



CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

1744^e SÉANCE : 9 OCTOBRE 1973

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1744)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient:	
Lettre, en date du 7 octobre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11010)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRIÈME SÉANCE

Tenue à New York le mardi 9 octobre 1973, à 15 h 30.

Président : sir Laurence McINTYRE (Australie).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1744)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 7 octobre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11010).

La séance est ouverte à 16 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 7 octobre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11010)

1. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Conformément aux décisions adoptées à la dernière séance, et avec l'assentiment du Conseil, j'invite les représentants de l'Égypte, d'Israël et de la République arabe syrienne à prendre place à la table du Conseil pour participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. M. H. El-Zayyat (Égypte), M. Y. Tekoah (Israël) et M. M. Z. Ismail (République arabe syrienne) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : J'appelle l'attention sur un document du Conseil qui vient d'être publié. Il s'agit d'une lettre, en date du 8 octobre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général [S/11014], communiquant un message qu'il a reçu du Premier Ministre du Pakistan, M. Ali Bhutto.

3. M. MINIC (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*¹] : Monsieur le Président, nous avons appris avec indignation la nouvelle du violent bombardement de Damas et d'autres régions habitées. Alors que le Conseil de sécurité, organe de l'ONU chargé de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité, cherche à nouveau à trouver une solution à cette crise, l'agresseur israélien, violant avec la plus grande brutalité tous les principes du droit international, bombarde impitoyablement des centres urbains, infligeant de lourdes pertes à la pacifique population civile des pays arabes. C'est là un nouvel et insolent défi que lance l'agresseur israélien à l'Organisation et à l'opinion publique mondiale.

4. Pendant plus de six ans, les peuples arabes et les Etats du Moyen-Orient ont été soumis à une agression et à une occupation constantes en violation des principes fondamentaux des relations internationales et au déni des droits nationaux et humains fondamentaux consacrés par la Charte des Nations Unies. Cette situation, nous l'avons souvent dit, est lourde de dangers très graves pour la paix et la sécurité internationales. Cela a été confirmé une fois de plus sans équivoque par les derniers événements du Moyen-Orient.

5. Au sujet de ces événements, mon gouvernement a publié le 7 octobre un communiqué officiel dont je veux vous donner lecture :

"La nouvelle escalade des opérations militaires au Moyen-Orient qui résulte de l'agression continue et délibérée d'Israël contre les pays arabes et le peuple arabe de Palestine, de son occupation continue de territoires arabes et de son rejet systématique de tous les efforts visant à trouver une solution acceptable, a provoqué une profonde inquiétude au Gouvernement et au peuple de la Yougoslavie.

"En condamnant solennellement l'agression israélienne, le Gouvernement yougoslave apporte son appui total et résolu à la juste lutte des pays arabes contre Israël pour la libération de tous les territoires occupés, conformément à la décision de la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue à Alger.

"En même temps, le Gouvernement yougoslave fait appel à toutes les forces éprises de paix et à toutes les personnes responsables dans le monde pour qu'elles

¹ L'orateur s'est exprimé en serbo-croate. La version anglaise de sa déclaration a été communiquée par la délégation.

prennent des mesures efficaces en vue d'appuyer et d'assister totalement les pays arabes dont le droit légitime et inaliénable est de lutter pour la libération de leurs territoires occupés par Israël."

6. La République fédérative socialiste de Yougoslavie a toujours apporté son appui à la juste lutte des pays arabes et a toujours cherché à résoudre la crise du Moyen-Orient, convaincue que la solution devait être recherchée dans la mise en œuvre de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale qui n'ont pu être appliquées du fait de l'obstruction d'Israël.

7. Après sa rencontre avec le président Sadate, en janvier dernier, le président Tito a adressé des messages personnels au président Nixon, au Secrétaire général du parti communiste de l'Union soviétique, M. Brejnev, au président Pompidou, au président Kaunda, au premier ministre Chou En-lai, au premier ministre Heath, au Secrétaire général de l'ONU, M. Kurt Waldheim, et au pape Paul VI, messages dans lesquels il exposait ses vues sur la situation au Moyen-Orient, soulignant que la onzième heure avait sonné pour la prise immédiate de mesures qui résoudraient le problème et appuyant l'initiative prise à l'époque par le président Sadate et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte en vue d'aboutir à une solution politique pacifique de la crise du Moyen-Orient sur la base des résolutions bien connues de l'ONU.

8. Ces vues ont été communiquées simultanément à tous les autres gouvernements avec lesquels nous entretenons des relations diplomatiques. Le cours des événements au Moyen-Orient a, malheureusement, démontré combien de temps et combien d'occasions ont déjà été perdus.

9. Maintenant, le moment est venu de rappeler qu'il y a seulement trois mois, sur l'initiative de la République arabe d'Egypte, le Conseil a examiné à fond la crise du Moyen-Orient. Presque tous les membres du Conseil ont dit alors que si cette crise n'était pas résolue et si les causes de tension constante et croissante n'étaient pas éliminées, des conflits encore plus sérieux en résulteraient immanquablement. Souvenons-nous que les pays non alignés membres du Conseil ont présenté à cette époque un projet de résolution [S/10974] incorporant des éléments constructifs en vue d'une solution générale et que treize des membres du Conseil ont voté en faveur de cette proposition; cependant, ce projet de résolution n'a pas été adopté, un membre permanent du Conseil y ayant opposé son veto [1735ème séance].

10. Les événements qui nous préoccupent nous obligent à souligner encore une fois ce qui suit.

11. La crise du Moyen-Orient est un problème de la plus grande importance internationale et constitue aujourd'hui le foyer le plus brûlant et le plus dangereux de guerre dans le monde. Cela est dû aux intérêts qui sont en jeu, aux forces et aux facteurs qui y sont engagés et aux principes fondamentaux relatifs aux relations internationales et aux droits des peuples et des Etats qui sont en cause.

12. Il est évident que le relâchement des tensions, quels que soient les résultats qu'il a permis d'obtenir dans les relations entre les pays et dans diverses régions géographiques, reposera sur des fondations très peu sûres tant que la solution des crises dans toutes les parties du monde n'est pas recherchée. Il a été confirmé une fois de plus qu'il n'est pas possible de "circonscrire" ce qu'on a appelé des crises et des guerres locales et régionales qui menacent la paix et la sécurité générales. Je voudrais souligner à nouveau l'interdépendance directe qui existe entre la paix et la stabilité au Moyen-Orient et dans la région méditerranéenne et la paix et la stabilité en Europe.

13. Ce qu'on a appelé l'état de "ni guerre ni paix" au Moyen-Orient n'existe pas dans la réalité, étant donné qu'une guerre a été menée pendant toute cette période contre les pays arabes et le peuple arabe de Palestine. Des "cessez-le-feu" qui ne reposent pas sur une solution juste et générale du problème ne sont, en fait, qu'une tentative pour maintenir le *statu quo* dans l'intérêt du conquérant et ne fournissent aucune base sur laquelle édifier la paix. En 1970, le Gouvernement égyptien a accepté la proposition d'une cessation temporaire des hostilités. Il avait ainsi fait une grande concession, croyant qu'elle créerait des possibilités de trouver une solution à la crise. L'autre partie non seulement n'a pas répondu de façon adéquate mais a posé de nouvelles conditions bloquant toute perspective de surmonter cette situation intenable.

14. L'escalade actuelle des opérations militaires, qui menace directement la paix du monde, a mis une fois de plus en relief la grave responsabilité qu'assument Israël et ceux qui le soutiennent en bloquant les voies qui mèneraient à une solution de la crise du Moyen-Orient conforme aux principes adoptés par l'ONU.

15. Les opérations militaires qui se déroulent actuellement ont une fois de plus dissipé les illusions du pays agresseur qui croit que sa sécurité peut être fondée sur l'oppression d'autres peuples, sur l'emploi de la force, sur le recours massif au terrorisme d'Etat et sur la présomption de sa propre supériorité militaire inaltérable. Quiconque fonde sa politique sur de telles prémisses — comme c'est le cas du Gouvernement israélien — met en danger non seulement la paix et la sécurité en général, mais également le sort de son propre peuple.

16. A maintes reprises, la communauté internationale a condamné la politique israélienne de force et d'agression au Moyen-Orient dans des résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et d'autres réunions internationales. La récente Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Alger et à laquelle ont participé presque les deux tiers des Etats Membres de l'ONU, a exprimé sa solidarité et a promis tout son appui aux pays arabes dans la lutte qu'ils mènent pour la libération des territoires occupés et la réalisation des aspirations nationales du peuple palestinien. En dépit de tout cela, Israël a persisté dans sa politique de défi de l'Organisation et de mépris de ses décisions. Dans la situation existante, les pays arabes et le peuple arabe de Palestine résistent contre l'agresseur en se fondant sur le

droit de légitime défense, de libération de leurs territoires occupés et d'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies. La résistance à l'agression et la défense des principes de la Charte constituent en elles-mêmes une contribution à la paix. Je voudrais dire clairement que nous ne devons pas un seul instant perdre de vue le fait que cette lutte est menée sur les territoires occupés de trois Etats souverains Membres de l'ONU.

17. Personne n'a le droit d'attendre et d'exiger d'un pays souverain et d'un peuple opprimé qu'ils restent inactifs et qu'ils ne luttent pas pour la libération de leurs territoires et la reconnaissance de leurs droits nationaux. Qui, parmi nous ici, renoncerait à ce droit et tolérerait l'occupation d'une partie, même la plus infime, de son propre territoire ?

18. Il est grand temps que l'Organisation des Nations Unies, et au premier chef le Conseil de sécurité, s'attachent à la recherche d'une solution générale du problème du Moyen-Orient par la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Une paix et une sécurité durables au Moyen-Orient ne peuvent être obtenues que sur la base du retrait complet des forces israéliennes des territoires occupés d'Egypte, de Syrie et de Jordanie, et par la réalisation des droits nationaux du peuple arabe de Palestine. Ce n'est que de cette façon qu'il sera possible de construire une paix basée sur le respect de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et du droit à l'autodétermination de tous les Etats et peuples de cette région.

19. Cette fois-ci l'ONU — et en premier lieu le Conseil de sécurité — ne peuvent plus se borner à des déclarations. Si Israël persiste dans son agression, son occupation et son annexion, il sera nécessaire d'examiner la possibilité de l'application de sanctions contre Israël, aux termes du Chapitre VII de la Charte, ainsi que cela a été exigé par la quatrième Conférence des pays non alignés.

20. M. de GUIRINGAUD (France) : Monsieur le Président, avant d'en venir au sujet de notre débat, je voudrais vous adresser mes félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil. Vos qualités personnelles et votre expérience diplomatique nous sont déjà connues et nous sont un gage que vous dirigerez avec sagesse nos délibérations. Nous en avons déjà eu l'indication en constatant la manière dont vous avez conduit les consultations et les premiers débats de ces derniers jours.

21. Qu'il me soit permis de rendre hommage aussi, à cette occasion, à l'ambassadeur Mojsov, représentant de la Yougoslavie, qui a présidé le Conseil le mois dernier avec une compétence, une autorité, une bienveillance que je me plais à reconnaître, mais qui n'auront pas surpris, j'en suis certain, ses nombreux collègues qui le tiennent en particulière estime et amitié.

22. Le Moyen-Orient connaît de nouveau la guerre. Dans les secteurs israélo-égyptien et israélo-syrien se déroulent des opérations militaires de grande envergure, les plus importantes que l'on ait enregistrées depuis juin 1967. Bien que l'on ne dispose pas encore de précisions suffisantes sur

les effectifs engagés de part et d'autre, les communiqués publiés par les gouvernements ainsi que les informations de presse donnent une idée assez nette de l'ampleur des combats. La nouvelle, qui vient d'être confirmée, du bombardement par les forces israéliennes d'un immeuble de la représentation soviétique à Damas, sous les décombres duquel se trouveraient de nombreuses personnes, donne, si cela était nécessaire, un relief dramatique à nos débats. Que la délégation soviétique trouve ici l'expression de notre sympathie très attristée dans ces douloureuses circonstances.

23. Il est évident que la situation devant laquelle nous nous trouvons peut avoir, dans les jours qui viennent, des développements imprévisibles qui seraient de nature à compromettre à long terme toute chance de paix.

24. Ce que nous devons constater, c'est que les opérations se déroulent dans les territoires égyptien et syrien occupés par Israël en juin 1967. Cet élément me paraît essentiel dans la mesure où il commande l'appréciation que le Conseil est appelé à porter sur la situation.

25. Je ne pense pas, en effet, que les membres du Conseil pourraient se satisfaire d'une décision hâtive dont ils sauraient à l'avance qu'elle ne serait pas respectée et qu'elle ne ferait que constituer, dans un problème déjà si complexe, un facteur supplémentaire de complication.

26. La communauté internationale, dont le Conseil est l'expression la plus légitime, saura, je l'espère, prendre ses responsabilités et définir les mesures propres à mettre un terme à la situation actuelle, dans le respect des droits légitimes des parties en cause.

27. Je rappellerai simplement ici que la position de la France demeure inchangée. Elle reste en faveur d'un règlement pacifique du conflit et d'une solution négociée qui soit conforme aux différentes résolutions de l'ONU et notamment à la résolution 242 (1967). Cela, mon gouvernement n'a cessé de le réaffirmer à maintes reprises ici même, devant l'Assemblée générale et ailleurs, chaque fois que l'occasion s'en est présentée.

28. Ce lien nécessaire à établir entre les événements actuels et la situation prise dans son ensemble me paraît devoir constituer le souci principal du Conseil. Il serait vain de tenter d'imposer aux adversaires des mesures provisoires qui ne régleraient rien, comme il serait vain de leur imposer des engagements qui ne seraient pas assortis de garanties suffisantes.

29. Certains pourront objecter que le Conseil se trouve devant une situation d'urgence et qu'il doit, pour cela, prendre des mesures d'urgence. Ce serait là, à notre avis, méconnaître les données essentielles du problème auquel, depuis longtemps, nous nous trouvons confrontés.

30. Au Moyen-Orient, depuis un quart de siècle, des pays qu'un étroit voisinage condamne, en quelque sorte, à la coexistence ne parviennent pas à établir entre eux des relations pacifiques. Une profonde méfiance, venue de très

loin, ne cesse de les opposer alors que tout devrait, au contraire, les rapprocher, comme si leurs difficultés étaient irrémédiables et ne pouvaient, ainsi que bien d'autres exemples le montrent, trouver une solution acceptable pour tous.

31. Si spectaculaires soient-ils, les derniers développements de cette situation ne constituent qu'une nouvelle phase dans cet affrontement. Le temps n'est-il pas venu de s'attaquer aux racines du mal et de chercher de bonne foi le moyen de vaincre cette sorte de fatalité ? Mais il faut pour cela que le Conseil ne se limite pas à l'examen des événements actuels. Il doit, au contraire, s'attacher à favoriser la recherche d'une solution couvrant tous les éléments du problème. Cette recherche d'une solution, on en parle depuis très longtemps et les parties en cause s'y sont déclarées favorables. Mais, jusqu'ici, toutes les tentatives faites pour la déclencher se sont soldées par des échecs. On se montre plus ou moins d'accord sur les principes tels qu'ils sont contenus dans la résolution 242 (1967), mais non plus sur leur application. Le fait de l'occupation, parce qu'il crée des rapports inégaux, constitue l'obstacle majeur.

32. Dans ces conditions, le rôle du Conseil n'est-il pas avant tout de favoriser le rapprochement des parties dans la recherche commune d'un règlement négocié auquel la communauté internationale viendrait apporter les garanties indispensables ?

33. Nos délibérations doivent être orientées dans ce sens, et la résolution que nous pourrions être amenés à adopter devrait, semble-t-il, tenir compte de tous ces éléments. Il va de soi que ma délégation n'est pas opposée à l'adoption d'un cessez-le-feu; mais, si nous n'allons pas au-delà, nous aurons une fois de plus satisfait notre conscience à peu de frais sans parvenir à entraîner un changement des esprits qui, seul, peut conduire progressivement à la paix.

34. Il est temps, pour la communauté internationale, de mettre un terme à cette guerre qui, ouverte ou larvée, n'a pas cessé depuis vingt-cinq ans. Il est temps pour le Conseil de prendre vraiment ses responsabilités et de tenter un grand effort pour définir le cadre d'une véritable négociation.

35. M. JANKOWITSCH (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : N'était la réelle gravité de la situation actuelle, j'aurais préféré, monsieur le Président, commencer cette déclaration par un plus long hommage à votre prédécesseur, l'ambassadeur Mojsov, représentant de la Yougoslavie, et par une expression plus précise de la satisfaction qu'éprouve la délégation autrichienne de vous voir assurer la présidence du Conseil en un moment si dramatique. Je me permettrai donc de me borner à quelques paroles sincères de félicitations.

36. Depuis six ans, le Conseil s'est trouvé en présence de nombreuses situations découlant de l'absence de paix au Moyen-Orient. Si dangereuses et si anormales qu'aient pu être ces situations, aucune ne pouvait être plus désastreuse pour la paix et pour la sécurité du monde, dont le Conseil

est le garant suprême, que celle devant laquelle il se trouve aujourd'hui : le déclenchement d'une guerre totale.

37. Chacune des réunions du Conseil, y compris celles au cours desquelles nous avons récemment examiné la question du Moyen-Orient, en juin et juillet de cette année, nous a fait comprendre combien il est nécessaire et impératif de trouver une solution rapide à la crise. Mais jamais le besoin d'agir ne s'est fait autant sentir que dans la situation actuelle qui, plus que des analyses et des discussions, exige une réaction prompte et décisive.

38. Dans la situation actuelle, mon gouvernement s'inspire d'un seul souci, primordial, qui, à notre avis, doit l'emporter sur toutes autres considérations : le souci des vies humaines. Cette préoccupation se renforce du fait de l'existence de liens anciens et forts de respect et d'amitié entre notre peuple et tous les peuples du Moyen-Orient.

39. C'est en raison de ce souci que l'Autriche n'a jamais cessé dans le passé de préconiser et d'appuyer une solution du conflit par des moyens pacifiques. A maintes reprises, mon gouvernement a demandé que de nouveaux efforts soient entrepris en vue d'une solution pacifique, dans un esprit de compréhension, d'une situation qui, plus de six ans après le déclenchement des dernières hostilités, continue d'être lourde de dangers, de souffrances humaines et de désespoir, de violence et de crainte. A l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, l'Autriche a donné son appui à tous les efforts visant à ouvrir la voie à une paix juste et durable dans une région qui, parmi d'autres, fait l'objet de la décision unanime du Conseil adoptée quelques mois après la fin du conflit armé de juin 1967.

40. De nombreuses voix autorisées nous ont prévenus des conséquences d'un échec, et c'est le Secrétaire général de l'ONU lui-même qui, dans l'Introduction à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation pour la période 19 juin 1966-15 juin 1967 déclarait :

"Je crains, il est de mon devoir de le dire, que, si une fois de plus on ne cherche ni ne parvient, dans une certaine mesure, à éliminer les causes profondes du conflit, il ne se produise inévitablement, d'ici quelques années au plus tard, un nouvel affrontement militaire²."

41. C'est le drame de la situation actuelle que toutes les initiatives et tous les efforts des dernières années aient été, une fois de plus, rendus vains par la guerre. Une fois de plus, il y a des pertes de vies humaines; une fois de plus, d'indicibles souffrances sont infligées.

42. Dans une telle situation, un objectif, de l'avis de mon gouvernement, doit l'emporter sur tous les autres : celui de mettre fin aux sacrifices de vies humaines, et de mettre fin sans retard aux hostilités. L'appel à un cessez-le-feu immédiat serait donc, nous semble-t-il, la tâche principale du Conseil.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément No 1A, par. 45.*

43. L'appel à la paix, l'appel pour sauver les vies humaines doit être catégorique, unanime et ferme. Ce n'est pas le moment de donner des conseils, d'énoncer des jugements, d'attribuer des blâmes, mais c'est le moment de s'acquitter d'un devoir humanitaire fondamental en présence d'effusions de sang, de destructions et de souffrances. Nous devrions tout faire pour permettre au Conseil, dans le plus court délai possible, de lancer un tel appel. Et nous pensons que cet appel devrait être un premier pas dirigé vers un effort renouvelé et décisif pour établir une nouvelle structure de paix plus forte, conformément à la Charte, aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, conformément aussi aux aspirations des peuples et des nations du Moyen-Orient qui, j'en suis certain, sont partagées par l'humanité tout entière.

44. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

45. M. ISMAIL (République arabe syrienne) : De nouveau, le Moyen-Orient est le théâtre d'un conflit armé. Une fois encore, mon pays est la victime d'une guerre d'agression lancée par Israël le 6 octobre courant. Finalement, la situation explosive sur laquelle nous avons sans cesse attiré l'attention du monde entier, et particulièrement celle de l'ONU, a produit son fruit inéluctable, un fruit amer : la guerre. Cette guerre totale qu'Israël lance contre les Arabes pour la troisième fois, personne ne sait comment elle va finir, quelles en seront les conséquences, quelle étendue elle prendra, quelles forces et quelles puissances y seront impliquées. Tout cela dépend des intentions de l'agresseur israélien et de ses plans d'expansion. Cependant, Israël ne doit pas ignorer qu'on peut toujours commencer une guerre mais qu'on ne peut jamais garantir comment elle finira. Nous autres, Arabes, victimes de l'agression israélienne permanente depuis 1948, nous ne savons qu'une chose : notre patrie et nos ressources sont l'objet des convoitises du sionisme mondial et de ses alliés impérialistes. Il est de notre devoir sacré de contrecarrer ces visées sionistes et impérialistes par tous les moyens à notre disposition. Que la paix mondiale en souffre, que les sociétés de consommation en soient exposées à des perturbations, nous n'avons que trop lancé des cris d'alarme pour mettre en garde la communauté internationale tout entière. Régulièrement, tous les ans, de la tribune de l'Assemblée générale des Nations Unies, nous avons souligné le caractère explosif de la situation dans notre région. A d'innombrables reprises, nous avons attiré l'attention du Conseil de sécurité et des différents organes de l'Organisation sur les desseins expansionnistes et hégémoniques d'Israël.

46. Tout récemment, au cours des conversations que nous avons eues avec nombre des chefs de délégation à la session actuelle de l'Assemblée générale, nous avons insisté sur l'imminence d'une agression qu'Israël préparait minutieusement. Tout le monde paraissait nous écouter et nous donner raison. Mais, hélas, tout ceci est resté sans effet, sans résultat concret. Pourquoi ?

47. Dans le système actuel de l'Organisation, celle-ci est paralysée par l'usage abusif du droit de veto. Nous nous

sommes trouvés dans une situation où le veto a été utilisé contre la justice et la logique, et contre la volonté de treize membres du Conseil, ce qui signifie contre la volonté du monde entier sauf Israël. Si le veto a été concédé comme privilège exclusif aux membres permanents du Conseil de sécurité, à cause des responsabilités spéciales qu'ils assument dans la préservation de l'ordre mondial, l'on ne peut cependant concevoir que ce droit puisse être utilisé pour bloquer l'appareil du Conseil et l'empêcher de remplir sa fonction principale, telle qu'elle est définie par la Charte, à savoir la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales.

48. D'aucuns peuvent arguer que le droit de veto est un privilège de discrétion politique dont l'usage est entièrement laissé à la considération des puissances bénéficiaires. Cet argument est plus que fallacieux, car ceux-là mêmes qui abusent de l'usage du veto ne peuvent pas prétendre que ceux qui avaient rédigé la Charte avaient la moindre intention d'y inclure une disposition qui pourrait être utilisée contre la justice, la logique, et même contre la paix internationale. Si le veto est un privilège politique qui ne cadre pas toujours avec les règles du droit, l'on ne peut en aucun cas admettre qu'il est laissé à l'entière et libre considération des Etats bénéficiaires, car cela équivaldrait à faire dépendre la paix mondiale de la volonté égoïste et arbitraire d'un seul Etat. Dans tous les cas où l'usage du veto ne répond pas à une situation de droit, il doit nécessairement et exclusivement servir la cause de la paix mondiale. Voilà comment nous comprenons ce fameux droit de veto. Malheureusement, le Gouvernement des Etats-Unis a agi exactement contre le droit, la logique, le bon sens et l'intérêt de la paix mondiale, c'est-à-dire contre la conception rationnelle et démocratique du droit de veto.

49. Israël, qui comprend le veto américain comme un encouragement, multiplie ses attaques contre les pays arabes, et je signale tout spécialement l'attaque aérienne contre la Syrie le 13 septembre dernier. Nous disons la pleine vérité lorsque nous affirmons que la guerre qu'Israël a lancée contre la Syrie et l'Egypte le 6 octobre courant est le résultat direct de la promesse plusieurs fois déclarée que les Etats-Unis ne laisseraient jamais le Conseil prendre une résolution contre les intérêts d'Israël. D'ailleurs, ce droit de veto, tel qu'il a été conçu dans la Charte il y a presque trois décennies, ne répond plus, selon nous, aux réalités actuelles de la vie internationale et il est impérieux d'envisager les amendements nécessaires à introduire à cet égard.

50. J'ai posé la question de savoir pourquoi tous nos cris d'alarme, tous nos avertissements sont restés sans résultat concret. Je viens de donner une partie de la réponse à cette question. Il s'agissait de l'usage abusif du veto par les Etats-Unis. Je voudrais maintenant donner le reste de la réponse.

51. L'idée essentielle qui constitue le fondement de l'Organisation était de construire un système de sécurité collective à l'échelle du monde, afin de protéger notre univers des épreuves telles que celles de la guerre de 1914 et de la guerre de 1939. En d'autres termes, il s'agissait de soustraire la sécurité du monde à l'arbitraire et l'égoïsme

d'un Etat ou d'un groupe restreint d'Etats et, plus concrètement, à l'arbitraire et l'égoïsme d'un dirigeant ou d'un groupe de dirigeants.

52. Cela étant, tout ce qui consolide et renforce l'autorité de l'Organisation va dans le sens de la Charte, qui constitue une espèce de contrat collectif unissant tous les Etats Membres. Par contre, tout agissement ou comportement ou attitude qui nuit à l'autorité de l'Organisation ou réduit son prestige, constitue une violation équivalant à un manquement à une obligation contractuelle.

53. Examinons maintenant ce qui se passe dans les faits. Ayant saboté l'activité du Conseil de sécurité, le Gouvernement israélien, secondé par les Etats-Unis, mène une politique d'obstruction destinée à empêcher toute action politique collective tendant à trouver une solution pacifique et juste au problème du Moyen-Orient. C'est ainsi que les conversations des quatre grandes puissances ont échoué, comme a échoué toute autre tentative ébauchée timidement par d'autres groupes d'Etats. La mission de M. Jarring, représentant spécial du Secrétaire général, a également été sabotée.

54. La leçon qu'on voulait nous faire comprendre, c'est que la solution du problème se trouve entre les mains des Etats-Unis et de son protégé, Israël, et nulle part ailleurs. On voulait éclipser l'ONU, le rôle du gendarme du monde devant être exercé par une seule grande puissance. Mais il se trouve que cette même grande puissance n'arrive pas à maintenir sa promesse et honorer sa parole donnée. Subterfuge ou reddition devant l'influence sioniste, le fameux plan Rogers est abandonné.

55. Voilà pourquoi nos cris d'alarme ne rencontraient pas de réactions concrètes et positives. On veut geler notre appareil de sécurité collective et le remplacer par l'arbitraire et l'hégémonie d'une seule grande puissance, elle-même prisonnière du sionisme mondial.

56. Depuis bien plus de six ans, les forces sionistes occupent une partie de notre territoire par suite d'une guerre d'agression qu'elles ont lancée contre nous le 5 juin 1967. C'était, comme d'habitude, une attaque par surprise. Il est réconfortant de signaler ici que, enfin, les généraux israéliens qui ont pris part à cette attaque ont reconnu publiquement — la presse israélienne l'a publié — qu'Israël avait été le premier à ouvrir le feu et qu'Israël n'était aucunement menacé alors dans son existence par les Arabes, cet argument ayant été avancé du côté israélien comme prétexte pour justifier la guerre et attirer l'aide et la sympathie de l'étranger.

57. C'était donc, de l'aveu des Israéliens eux-mêmes, une guerre d'agression, et, comme telle, elle devrait conduire à la condamnation d'Israël et on devrait lui enjoindre d'évacuer tous les territoires arabes occupés.

58. L'ONU a fait ce qu'elle pouvait et a adopté, depuis le drame de Palestine en 1948, de nombreuses résolutions rétablissant les droits inaliénables du peuple palestinien et enjoignant à l'agresseur de retirer ses forces de tous les

territoires arabes occupés et de cesser d'altérer le caractère physique et la structure démographique de ceux-ci. Israël, cependant, n'a fait qu'augmenter son arrogance et a continué à pratiquer une politique d'annexion déclarée.

59. Dans la région du Golan, en Syrie, les Israéliens ont déjà construit dix-neuf colonies juives. Dans les autres zones arabes occupées, ils ont construit des dizaines d'autres colonies. Bref, les intentions annexionnistes d'Israël ne sont plus dissimulées et les dirigeants israéliens déclarent ouvertement que les colonies d'Israël construites dans les territoires occupés donnent une idée des portions qu'ils veulent annexer.

60. Voici une déclaration du général Dayan, publiée par la Jewish Telegraphic Agency le 16 mars 1973 : "Dayan s'est prononcé très fermement en faveur de vastes points de peuplement juifs dans les territoires administrés et a indiqué que là où s'installent des Juifs là restera Israël. "Nous avons le droit de considérer la Samarie et la Judée comme faisant partie intégrante de l'Eretz Israël", a-t-il dit. Il a ajouté : "Je ne pense pas que nous devrions conseiller aux Juifs qui se sont installés dans les territoires de vivre sous la domination arabe..." Dayan a dit qu'il n'entrevoit aucune possibilité d'aboutir à un règlement de paix général en ce moment parce que les Arabes ne cessaient d'insister pour un retrait total d'Israël des territoires administrés. Il a dit qu'un règlement partiel pourrait entraîner la cessation des hostilités, mais non la paix. Il a dit qu'il s'opposait à un accord partiel parce qu'un accord sans relations diplomatiques ou politiques était inacceptable. A cela, a-t-il dit, il préférerait la situation actuelle³."

61. Pas plus tard qu'hier, au cours d'une conférence de presse, la question suivante a été posée au général David Elazar, chef d'état-major israélien : "Est-ce que l'armée israélienne va traverser la ligne de cessez-le-feu avec la Syrie ?" Il a répondu : "Nos troupes avancent de nos territoires vers l'autre côté." Je souligne les mots "nos territoires", ils signifient que, pour Elazar, le territoire syrien occupé est déjà devenu un territoire israélien.

62. Voilà pourquoi Israël demande des négociations avec nous. Il veut que nous signions un document dans lequel nous acceptons de céder nos territoires occupés.

63. Hier et aujourd'hui, le Ministre israélien des affaires étrangères a multiplié les déclarations dans lesquelles il demande que l'ONU enjoigne aux belligérants de cesser le feu et de retourner à leurs positions d'avant le 6 octobre courant. Il déclare également que ce sont les Arabes qui, les premiers, ont ouvert le feu. Ce genre d'allégations israéliennes mensongères est très connu. En 1967, les Israéliens ont également prétendu que c'était les Arabes qui avaient commencé la guerre. Puis, après coup, et fiers de leur victoire, leurs généraux ont reconnu que c'était les Israéliens qui avaient, les premiers, ouvert le feu.

64. Quant à la demande de respecter le cessez-le-feu, Israël est le dernier pays au monde qui peut donner des

³ Cité en anglais par l'orateur.

leçons à ce sujet. Lorsque la guerre de 1967 a éclaté, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 235 (1967) du 9 juin 1967 dans laquelle il notait "que les Gouvernements israélien et syrien ont annoncé leur acceptation mutuelle de la demande du Conseil exigeant un cessez-le-feu" et confirmait "ses précédentes résolutions concernant un cessez-le-feu immédiat et une cessation de l'action militaire". Mais Israël, malgré son acceptation de cette résolution et sa déclaration officielle notifiée au Conseil d'observer le cessez-le-feu, a donné, le même jour, le 9 juin 1967, l'ordre à ses troupes d'envahir le territoire syrien. Cela est confirmé par David Elazar, actuel chef d'état-major israélien, qui a écrit dans le journal israélien *Yediyot Ahronot*, en date du 22 février 1972, ce qui suit : "Le vendredi, 9 juin, j'ai reçu du général Dayan en personne, par téléphone, l'ordre de commencer l'attaque sur le front Nord en Syrie." Le général Elazar était alors le commandant en chef des forces israéliennes qui attaquaient la Syrie.

65. L'offensive israélienne contre la Syrie n'a cessé que le 12 juin, lorsque les Israéliens ont achevé l'occupation du Golan qu'ils continuent actuellement d'occuper. Le 11 juin, le Conseil a, de nouveau, adopté une résolution, la résolution 236 (1967), qui condamnait "toutes violations du cessez-le-feu" et demandait "le prompt retour aux positions de cessez-le-feu de toutes troupes qui peuvent avoir avancé après 16 h 30 (temps universel) le 10 juin 1967". Les Israéliens n'ont pas non plus respecté cette nouvelle résolution, ont continué leur marche jusqu'au 12 juin et ont refusé de retourner à leurs positions du 10 juin, comme il était demandé dans la résolution 236 (1967).

66. Si Israël avait accepté l'ordre de cessez-le-feu qu'il avait officiellement déclaré avoir accepté le 9 juin, aucune parcelle du territoire syrien ne serait aujourd'hui occupée. Voilà pourquoi Israël ne peut être habilité à exiger le respect du cessez-le-feu.

67. Mais il y a plus. Israël, depuis 1967, a d'innombrables fois violé impunément le cessez-le-feu. Je dis "impunément", et je le souligne. Il a adopté et pratiqué le terrorisme d'Etat. Il a élevé la technique de la mafia au rang de politique officielle pratiquée par un Etat Membre de l'ONU. La liste des opérations qu'Israël appelle fallacieusement et cyniquement préventives est très longue. Toutes ces opérations constituent des violations graves et flagrantes du cessez-le-feu.

68. Par souci de ne pas abuser du temps du Conseil, je m'abstiens de citer la liste de toutes ces violations. Je me limite à rappeler la lâche attaque — non provoquée — lancée par les forces aériennes israéliennes le 8 janvier 1973 contre des objectifs économiques et des centres urbains dans le nord et le sud de la Syrie. Cette attaque a causé des centaines de morts parmi les civils et d'énormes dégâts matériels. Je cite également l'attaque aérienne contre la Syrie, le 13 septembre dernier, qui a été elle aussi effectuée par surprise et sans provocation.

69. Il est étonnant d'entendre Israël qualifier l'incursion de ses avions de guerre dans l'espace aérien syrien de "patrouille de routine", c'est-à-dire ne devant provoquer

aucune réaction de notre part. En fait, l'arrogance d'Israël, qui ne connaît pas de limite, commence à gêner ses protecteurs mêmes. Nous sommes certains que cette arrogance, qui n'a pas d'exemple dans l'histoire moderne et qui s'exprime par des empiétements constants sur la souveraineté de certains Etats indépendants, finira par éveiller le sentiment de la justice chez les responsables de ces Etats et les amènera à agir pour y mettre fin. Voilà encore pourquoi Israël n'a pas de titre valable pour attirer l'attention sur l'inobservation prétendue du cessez-le-feu.

70. Le Ministre israélien des affaires étrangères demande aussi le retour aux positions d'avant le 6 octobre. Après cela, il dit vouloir négocier pour arriver à se mettre d'accord sur des frontières sûres. Comment un pays peut-il accepter de négocier alors que son territoire est occupé ? Comment peut-il accepter de négocier lorsque l'occupant déclare ne jamais accepter de se retirer de la majeure partie des territoires qu'il occupe ? Pour Israël, Jérusalem est non négociable, le secteur de Gaza, le Golan, Charm el-Cheikh ne peuvent en aucun cas être restitués. Sur la rive occidentale du Jourdain, c'est le plan Dayan ou le plan Allon qui va être appliqué, ces deux plans donnant à cette région arabe un statut hybride, conciliant on ne sait comment la présence militaire d'Israël avec la souveraineté jordannienne. La politique d'annexion et de fait accompli du général Dayan est actuellement adoptée par le parti au pouvoir et constitue son cheval de bataille dans la campagne électorale qui est en cours en Israël.

71. Voilà les circonstances dans lesquelles Israël invite les Arabes à entamer des négociations sans conditions préalables — et je le souligne. La récente histoire d'Europe nous montre que toute négociation sous l'occupation étrangère ne peut mener qu'à la reddition. Et tout accord qui consacre la reddition ne saurait résister à la poussée des forces nationalistes et finira par être balayé.

72. Quant à la thèse israélienne des frontières sûres, elle n'est qu'un argument fallacieux et extrêmement mince. De nos jours, tout le monde sait qu'il n'y a plus aucun obstacle géographique qui puisse avoir un effet valable contre les armements modernes. En fait, Israël, qui possède des quantités énormes d'armes les plus perfectionnées, avance cet argument fallacieux pour justifier sa politique annexionniste. La ligne du front en Syrie, établie après la guerre de 1967, se trouve en une terre plane et les canons syriens peuvent facilement atteindre les points de peuplement construits dans le Golan. Selon la thèse israélienne, il serait donc légitime qu'Israël exige que ses frontières définitives soient fixées quelques dizaines de kilomètres plus loin encore dans le territoire syrien !

73. Le Ministre israélien des affaires étrangères a demandé également le retour aux positions d'avant le 6 octobre. Nous avons refusé de reconnaître à son pays la qualité de demander aux autres d'observer le cessez-le-feu, Israël ayant occupé tout le Golan justement en prenant avantage de l'inobservation du cessez-le-feu ordonné par le Conseil dans sa résolution 235 (1967), ainsi que de la violation de la résolution 236 (1967). Israël ne peut exiger le retour aux positions d'avant le 6 octobre parce que ses positions se

trouvent dans notre propre territoire national, et la lutte que nous menons actuellement et qui a été provoquée par l'attaque israélienne ne peut être qualifiée que de lutte de libération nationale conforme aux principes de la Charte des Nations Unies et aux normes du droit international.

74. Nous ne cherchons aucunement à causer la perte de vies humaines et la destruction de biens quand ces potentialités ne sont pas mobilisées contre notre sécurité et quand cela n'est pas indispensable pour libérer notre territoire occupé. Nous ne menaçons la survie de quiconque. Notre objectif ne saurait être autre que celui de recouvrer les territoires arabes usurpés. Est-ce trop que de demander l'appui à notre lutte de libération de tous les pays épris de paix et de justice ? Est-ce trop que de demander à l'ONU d'appuyer une action conforme à ses résolutions foulées aux pieds par le militarisme israélien ?

75. Le Ministre israélien des affaires étrangères a essayé d'exploiter les sentiments religieux et humanitaires de ses auditeurs en soulignant que la prétendue attaque arabe a été lancée alors que le peuple d'Israël célébrait sa fête annuelle. Je voudrais rappeler que c'est le propre des Israéliens que de frapper lorsque le moment apparaît le moins vraisemblable pour commencer l'attaque. Nous en avons subi l'expérience plusieurs fois et nous en avons beaucoup souffert. J'ajouterai que le monde islamique tout entier observe depuis le 27 septembre dernier le jeûne du mois du Ramadan, mois sacré de prières et de charité. Dans l'esprit d'Israël, une attaque au cours du mois du Ramadan finissant par une nouvelle victoire israélienne devait porter le maximum d'humiliation aux Arabes et les obliger à capituler.

76. Le représentant des Etats-Unis a fait hier une intervention [1743^{ème} séance] dans laquelle il a exposé l'attitude de son gouvernement. Son exposé appelle plusieurs remarques, que je m'efforcerai de résumer.

77. Premièrement, les rapports des observateurs de l'ONU ne peuvent être considérés à eux seuls, toujours et dans tous les cas, comme une preuve qui représente toute la vérité. Dans la plupart des cas, les avions de guerre d'Israël évitent la ligne du front où sont postés les observateurs de l'ONU en Syrie et pénètrent l'espace aérien dans la partie nord du pays, venant de l'ouest et après avoir parcouru une distance de plus de 300 kilomètres dans le ciel de la Méditerranée. Les observateurs de l'ONU ne peuvent naturellement pas, dans ce cas, signaler la violation du cessez-le-feu par Israël.

78. Deuxièmement, il est difficile de comprendre ce que le représentant des Etats-Unis a voulu dire lorsqu'il a lancé un appel en vue de restaurer le Conseil de sécurité dans son rôle historique. Veut-il dire que les Etats-Unis vont abandonner l'usage abusif du droit de veto ?

79. Troisièmement, il nous est impossible de comprendre sur quelles bases juridiques ou morales les Etats-Unis veulent le retour aux positions d'avant le 6 octobre. Le cessez-le-feu ne peut pas être considéré comme un régime permanent qui transforme en fait la ligne de cessez-le-feu en des frontières définitives entre les belligérants. Le droit et la

morale refusent cet état de choses et veulent que les territoires acquis par la force soient restitués.

80. Pendant six ans et quatre mois, l'ONU a été rendue incapable de trouver et d'appliquer une solution garantissant une paix juste et durable; cela indique que la situation allait se cristalliser à la faveur de la connivence de certaines puissances avec Israël et de la dangereuse tendance manifestée par d'autres puissances à coexister avec l'agression et l'expansionnisme israéliens.

81. Maintenant qu'Israël, par sa nouvelle agression contre les victimes de celle de 1967, fournit l'occasion d'appliquer les nombreuses résolutions de l'Organisation enjoignant l'évacuation par ce pays de tous les territoires arabes occupés, il serait absurde et contraire à l'esprit desdites résolutions de revenir à la ligne d'avant le 6 octobre qui, par définition, était provisoire mais qui se révélait permanente dans la pratique et défiait constamment à la fois l'autorité de l'Organisation, le sentiment de dignité nationale de notre peuple et celui de la justice chez tous les pays et tous les peuples épris de liberté.

82. Je voudrais affirmer l'attachement indéfectible de mon pays à l'idéal de la liberté et de la paix basées sur la justice. Nous luttons actuellement pour repousser l'agresseur, nous exerçons notre droit de légitime défense. Nous ne voulons apporter la mort à personne, nous nous efforçons d'empêcher l'agresseur de semer la mort et la destruction dans notre patrie. Nous sommes fermement fidèles aux principes de la Charte. Et, en tant que petit pays, nous sommes en faveur de la consolidation de l'autorité de l'ONU et du rehaussement de son prestige. Nous détestons devoir consacrer la plus importante partie de notre revenu national aux exigences de la défense, et nous aurions aimé pouvoir utiliser toutes nos ressources pour le développement de notre bien-être et le progrès de notre peuple.

83. Contre les Juifs en tant que tels nous n'avons absolument rien; ce que nous combattons, c'est uniquement, exclusivement le colonialisme et l'expansionnisme sionistes qui veulent s'affirmer dans notre région aux dépens de notre peuple.

84. J'ai reçu ce matin de Damas des informations sur le bombardement par les Phantom israéliens d'objectifs civils dans la capitale de mon pays. Sur instructions de mon gouvernement j'ai, ce matin même, communiqué ces informations à toutes les délégations, de la tribune de l'Assemblée générale⁴. Nous avons appris avec grande affliction et indignation la mort d'un certain nombre de membres du personnel de l'ONU et de leurs familles; que l'épouse de l'ambassadeur de l'Inde à Damas était grièvement blessée et que cinq autres fonctionnaires de l'ONU à Damas étaient également blessés; ces fonctionnaires étaient de nationalités britannique, française, italienne et jordanienne.

⁴ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Séances plénières, 2145^{ème} séance.

85. J'aimerais vous lire maintenant comment ces informations ont été rapportées par l'agence France-Presse, dans un télégramme en provenance de Damas. En voici la teneur, telle que nous la donne le télex :

"Pour la première fois depuis le déclenchement de la quatrième guerre du Proche-Orient, l'aviation israélienne a frappé mardi à partir de midi la capitale syrienne, faisant des victimes parmi la population civile et notamment la colonie diplomatique de Damas. La femme d'un expert de l'ONU, Mme Bhattacharya, a été tuée, tandis que les épouses des ambassadeurs du Pakistan et de l'Inde, ainsi que leurs enfants, étaient blessés.

"Ce raid visait notamment un quartier résidentiel où se trouvent" — et je le souligne — "le centre culturel soviétique et l'hôpital L'Orient. Peu avant midi, un premier groupe de trois Phantom avait survolé à basse altitude Damas avant de lâcher un chapelet de bombes sur un quartier résidentiel où se trouvent les résidences de plusieurs diplomates accrédités auprès du Gouvernement syrien. Quelques secondes après le passage des avions, une épaisse fumée noire et blanche s'est élevée dans le ciel bleu particulièrement dégagé et clair de la capitale syrienne. Quelques instants plus tard, un Phantom à nouveau pique en direction du même objectif, suivi par la traînée blanche du missile antiaérien. Cet appareil a mitraillé avec son arme de bord" — je souligne : a mitraillé avec son arme de bord — "les groupes de personnes qui s'étaient formés dans les rues du quartier tout de suite après le bombardement.

"C'est au cours de cette attaque qu'ont été atteints, semble-t-il, les membres des familles des diplomates indiens et pakistanais. Dans le même quartier, mais à quelque distance, Mme Petié, la femme du Premier Secrétaire de l'ambassade de France, se trouvait avec un groupe qui a également été mitraillé" — je souligne : un groupe qui a également été mitraillé. "La femme du diplomate français n'a pas été blessée, mais elle a dû plonger sous une voiture pour se mettre à l'abri. Mme Petié, quelques instants plus tard, devait également trouver dans la cour de sa villa un éclat de bombe. Deux minutes après, trois autres appareils ont survolé à haute altitude la ville de Damas et leur passage a été suivi de trois séries d'explosion venant, semble-t-il, du même quartier résidentiel et des secteurs situés au sud de la capitale."

86. A vrai dire, ces informations n'ont pas besoin de commentaires. D'autres informations nous ont appris que la résidence du personnel de l'ambassade de l'Union soviétique à Damas a été bombardée et que trente membres du personnel et de leurs familles ont également trouvé la mort. Ces informations nous plongent dans une grande douleur. Nous exprimons nos sentiments de sympathie et de solidarité aux familles des victimes. Ces actes barbares montrent qu'Israël ne recule devant aucun acte de sauvagerie. Ils prouvent son mépris de toutes les valeurs humaines et de toutes les conventions internationales relatives à la protection des civils en cas de guerre.

87. J'ai également reçu, il y a à peine une heure, un télégramme de condoléances adressé par le Ministre des

affaires étrangères de la République arabe syrienne au Secrétaire général. Permettez-moi de donner lecture de ce texte.

"Avec un cœur plein d'affliction et de douleur, nous apprenons la mort d'un certain nombre de militaires membres de la mission d'observation de l'ONU ainsi que d'un certain nombre d'experts de l'Organisation qui figurent parmi les victimes du bombardement barbare par les Israéliens d'objectifs civils à Damas. La mort du capitaine Tjorswaag, de sa femme et de son fils, ainsi que celle de l'épouse d'un expert de la FAO, Mme Bhattacharya, constituent une condamnation irréfutable d'Israël et prouvent sa véritable nature agressive, qui va contre l'humanité et la paix. Au nom du Gouvernement de la République arabe syrienne je vous prie, monsieur le Secrétaire général, d'accepter mes plus profondes condoléances et de bien vouloir transmettre aux familles des victimes nos plus sincères sentiments de solidarité et leur faire savoir que je partage leur deuil et leur chagrin. Signé : le Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne, Abdul Halim Khaddam."

88. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne la parole au Secrétaire général.

89. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL [*interprétation de l'anglais*] : En qualité de secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, j'ai une responsabilité spéciale envers les vaillants officiers de plusieurs pays qui assurent les fonctions d'observateurs de l'Organisation au Moyen-Orient ainsi qu'à l'égard de tout son personnel dans la région. Je tiens à remercier le Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne de ses condoléances à l'occasion de la mort d'un observateur militaire de l'ONU, le capitaine Tjorswaag, de nationalité norvégienne, ainsi que de celle de sa femme et de sa fille, à Damas, le 9 octobre.

90. Je voudrais faire savoir au Conseil qu'en apprenant cette terrible nouvelle j'ai envoyé le message suivant au Ministre norvégien des affaires étrangères :

"Je voudrais vous dire, et par votre truchement à votre gouvernement, la profonde tristesse que me cause la mort tragique du capitaine Tjorswaag, de sa femme et de sa fille survenue à Damas. Le capitaine Tjorswaag et tous les autres observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies au Moyen-Orient se sont acquittés d'une tâche difficile avec un courage et un dévouement exemplaires. L'Organisation a une grande dette envers eux.

"Je vous prie de transmettre mes condoléances et l'expression de ma sympathie à la famille du capitaine Tjorswaag à l'occasion de cette terrible perte."

91. Je suis également vivement préoccupé par la nouvelle de la mort de Mme Bhattacharya, épouse d'un expert de la FAO, ainsi que par les bruits selon lesquels d'autres fonctionnaires des Nations Unies auraient été blessés.

92. Je voudrais enfin offrir mes condoléances aux gouvernements dont des diplomates ont été tués ou blessés à Damas.

93. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : J'avais demandé la parole pour annoncer la nouvelle tragique que viennent de diffuser les agences de presse : le bombardement barbare par les avions israéliens du Centre culturel soviétique de Damas, véritable acte de banditisme, et la mort de six citoyens soviétiques, mais le représentant de la France, M. de Guiringaud, m'a devancé en la mentionnant au cours de son intervention. La nouvelle a été confirmée de nombreuses sources. Il semblerait également que dans le quartier de Damas où se trouvent les ambassades étrangères, notamment l'ambassade soviétique, il n'y ait pas moins de dix ambassades détruites et que l'on compte trente morts parmi le personnel de l'ambassade soviétique. Cette information n'a pas encore été confirmée mais elle a été transmise aussi bien par l'agence France-Presse que par l'agence United Press International.

94. Tel est le dernier crime sanglant des agresseurs israéliens. Dès lors, comment ne pas être révolté et indigné, comment ne pas protester énergiquement contre pareils agissements de la part de ceux qui ne connaissent plus de mesure ? Il était pourtant évident qu'il n'y avait pas d'objectif militaire dans le "quartier des ambassades", mais, furieux des échecs subis sur le front, les Israéliens, suivant l'habitude des agresseurs déchaînés en pareil cas, ont voulu se venger en bombardant de paisibles quartiers.

95. Ces crimes sanglants rappellent les méthodes hitlériennes, le temps où des villes entières étaient rayées de la surface du globe, et nous ne pouvons y assister en spectateurs indifférents.

96. La délégation de l'URSS a déjà fait connaître son point de vue au Conseil à la séance d'hier [*1743ème séance*] : les événements que connaît aujourd'hui le Moyen-Orient sont la conséquence de la politique agressive et expansionniste d'Israël et des milieux impérialistes qui le soutiennent. Ces derniers jours, Israël a concentré des forces considérables sur la ligne de cessez-le-feu avec la Syrie et l'Égypte, a rappelé ses réservistes et, ayant ainsi porté la tension à son comble, a déclenché les hostilités.

97. Israël continue d'enfreindre les dispositions de la Charte et des résolutions de l'ONU et de ne faire aucun cas de l'opinion publique internationale. Dans le monde entier, les forces de la paix condamnent sa politique d'agression, d'expansion territoriale et de banditisme international. Les décisions de la récente Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés et les résolutions de l'Organisation de l'unité africaine en font foi.

98. Le Gouvernement soviétique estime que tous les pays et tous les peuples désireux de libérer l'humanité des dangers et des malheurs qu'entraînent les continuelles agressions israéliennes au Moyen-Orient doivent de toute nécessité unir leurs forces pour normaliser la situation dans cette région du monde le plus rapidement possible et trouver une solution juste et durable pour réfréner l'agresseur israélien.

99. Aujourd'hui plus que jamais, l'intérêt des peuples des pays arabes et de ceux de tous les pays veut l'unité d'action

et l'union contre les agresseurs israéliens. L'Union soviétique estime que la lutte que mènent les Etats arabes pour libérer les territoires occupés par l'envahisseur est un droit sacré et imprescriptible.

100. Pour sa part, l'URSS, ainsi que l'a déjà déclaré la délégation de l'Union soviétique, a toujours été aux côtés des peuples qui luttent pour leur liberté et leur indépendance et en ces instants critiques, elle soutiendra une nouvelle fois les peuples arabes dans leur juste lutte contre l'agression israélienne.

101. Celle-ci est une cause de souffrances non seulement pour ceux qui en sont directement victimes mais également pour les peuples de nombreux autres pays. Non seulement les pays et les peuples arabes mais de nombreux autres pays, pour ne pas dire le monde entier, et notamment ceux d'Europe occidentale, subissent les conséquences de l'occupation par Israël de territoires arabes et de son agression continuelle contre les pays arabes, sans parler du foyer de tension — le plus dangereux pour la communauté internationale — que cela constitue en une époque de détente. Depuis plus de six ans, à cause de l'agression israélienne et de l'occupation des territoires arabes, le trafic est interrompu dans le canal de Suez, artère internationale d'une importance vitale pour les pays d'Europe occidentale et les pays de l'océan Pacifique et de l'océan Indien. Les pertes subies se chiffrent par milliards de dollars pour les seuls pays d'Europe occidentale, et c'est Israël et ses dirigeants qui en portent la responsabilité directe. Le préjudice causé aux pays d'Europe occidentale et aux régions de l'océan Pacifique et de l'océan Indien est incalculable.

102. Comme autrefois les hordes sauvages, dans leur folie de destruction, avaient saccagé, annihilé, rayé de la surface du globe des villes entières et détruit les monuments les plus inestimables de la civilisation, aujourd'hui, en notre époque civilisée, les barbares sionistes ont mis hors d'usage le canal de Suez, ce chef-d'œuvre du génie humain, cette réussite de la science et de la technique du siècle passé.

103. En Europe et aux Etats-Unis, les économistes cherchent les causes de l'inflation qui sévit aujourd'hui dans le monde et de l'augmentation du coût de la vie dans les pays capitalistes; mais il semble que jusqu'à présent personne ne se soit occupé de déterminer la responsabilité d'Israël dans l'inflation, dans l'augmentation des prix dans le monde entier et dans la cherté de la vie, qui sont pourtant les conséquences de la paralysie par les agresseurs israéliens de cette voie d'importance vitale entre l'Europe, l'Asie et l'Extrême-Orient. Ce silence n'est-il pas dû à la pression exercée par le sionisme mondial qui veut dissimuler et taire à l'humanité les crimes d'Israël et sa responsabilité, le tort qu'il a causé par son agression non seulement aux Arabes mais au monde entier ? Il est évident qu'Israël en porte la responsabilité pleine et entière et ses dirigeants devront en répondre devant l'opinion publique mondiale, devant l'humanité.

104. Au nom du Gouvernement soviétique, la délégation soviétique élève une protestation énergique et déclare que le Gouvernement israélien et, personnellement, son premier

ministre, Mme Golda Meir, et le général Dayan, ces criminels internationaux qui se sont sali les mains par ces crimes sanglants et ces assassinats de citoyens étrangers, portent toute la responsabilité de ces nouveaux crimes internationaux, de cette effusion de sang, de la mort de citoyens soviétiques et de la destruction du Centre culturel et du bâtiment de l'ambassade à Damas.

105. Je remercie les représentants qui, à l'occasion de la tragédie qui a frappé les citoyens soviétiques à Damas, ont exprimé leurs condoléances à la délégation soviétique, soit directement, soit au cours de leurs interventions au Conseil.

106. Je considère que le Président du Conseil devrait, au nom des membres de celui-ci, demander immédiatement au Gouvernement israélien de cesser les bombardements de paisibles villes arabes et de mettre fin au massacre des populations arabes et des étrangers qui s'y trouvent. Le Conseil réagirait ainsi de la façon la plus raisonnable et la plus rapide devant les nouveaux crimes sanglants commis par les agresseurs israéliens.

107. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Compte tenu de la situation qui se présente maintenant, et avec l'assentiment du représentant de l'Indonésie, j'ai accepté de renoncer à l'application de l'article 27 du règlement intérieur provisoire pour permettre à ceux des membres qui ont demandé de le faire de prendre la parole pour exprimer leurs condoléances au sujet de la nouvelle tragique qui nous est parvenue et des nouvelles qui continuent de nous parvenir. J'espère que ceux des membres du Conseil ou autres représentants à qui je pourrais donner la parole voudront bien, dans leurs observations, s'en tenir à la question qui a fait que j'ai renoncé à l'application de l'article 27, et qu'ils parleront aussi brièvement que le permettent les circonstances.

108. Je donne la parole au représentant d'Israël.

109. M. TEKOAH (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'entendais pas prendre la parole aujourd'hui, le Ministre israélien des affaires étrangères ayant fait savoir hier au Conseil qu'il ferait une déclaration de principe lors d'une réunion ultérieure. Toutefois, les mensonges et l'hypocrisie qui ont marqué le discours du Vice-Ministre syrien des affaires étrangères et la navrante exploitation, par le représentant de l'Union soviétique, de nouvelles très graves concernant la mort de personnes innocentes, ainsi que ses accusations — comme toujours effrénées — à l'encontre d'Israël m'obligent à faire immédiatement un commentaire.

110. La guerre est toujours tragique. Pertes de vies civiles ou militaires doivent être toujours profondément déplorées. Aux familles en deuil, particulièrement aux familles des ressortissants étrangers tués au cours des hostilités, à leurs gouvernements — et notamment au Gouvernement de l'Union soviétique et à celui de la Norvège ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies — nous tenons à exprimer notre chagrin et nos condoléances. Ma délégation se joint aux expressions de sympathie des membres du Conseil de sécurité à l'égard de toutes les victimes de la guerre renouvelée, hommes, femmes et enfants, qu'ils soient

égyptiens, syriens, israéliens ou ressortissants d'autres Etats. Toutefois, une responsabilité pour ces pertes doit être clairement établie...

111. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

112. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : La délégation soviétique se refuse à entendre les excuses et les condoléances du représentant d'assassins et de gangsters internationaux.

113. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je dois insister auprès des visiteurs qui se trouvent dans la tribune du public et auprès des délégués qui se trouvent sur les côtés de la salle pour qu'ils s'abstiennent de marquer leur approbation ou leur réprobation de ce qui est dit dans cette salle. Les traditions du Conseil exigent que le travail se déroule dans une atmosphère de dignité et d'ordre, sans aucune manifestation de ce genre. Je demande à tous les visiteurs de bien vouloir s'abstenir de toute nouvelle manifestation de sentiments.

114. Le représentant d'Israël peut poursuivre.

115. M. TEKOAH (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne suis nullement étonné que le représentant de l'Union soviétique ait jugé nécessaire de quitter la salle au moment où je m'apprêtais à parler des responsabilités à l'égard de l'agression à laquelle Israël est depuis vingt-cinq ans soumis de par ses voisins arabes. Une grande part de cette responsabilité incombe à l'Union soviétique qui, ces dernières années, a fait siennes la haine fanatique et barbare et la belligérance envers Israël des gouvernements arabes, à qui l'Union soviétique a fourni d'immenses quantités d'armes renforçant ainsi leur hostilité, et les encourageant à poursuivre leur activité criminelle. N'eussent été la politique et les actes de l'Union soviétique, le Moyen-Orient connaîtrait peut-être aujourd'hui, déjà, un état de paix au lieu de se trouver plongé dans de nouvelles souffrances et de nouvelles effusions de sang.

116. J'étais sur le point de dire que la responsabilité de ces pertes doit, toutefois, être clairement attribuée à qui en est coupable : ceux qui ont lancé les attaques actuelles, ceux qui se sont rendus coupables d'une agression brutale envers Israël depuis vingt-cinq ans. Ce sont l'Egypte et la Syrie qui, le 6 octobre, ont choisi la guerre plutôt que la paix. Ce sont elles qui ont décidé de ne pas avoir d'entretiens avec Israël mais de tirer, de ne pas édifier la compréhension et l'accord mais de semer la dévastation, de brûler, d'accumuler les ruines. Depuis le 6 octobre, la Syrie...

117. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne la parole au représentant du Soudan pour une motion d'ordre.

118. M. KHALID (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, vous avez, je crois, donné la parole aux membres du Conseil pour que ceux-ci puissent pré-

senter leurs condoléances. J'estime que l'orateur qui a la parole en ce moment va bien au-delà...

119. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais rappeler au représentant d'Israël que la raison pour laquelle j'ai interrompu le cours de la discussion était de donner à certains représentants qui le désiraient la possibilité d'exprimer leurs condoléances pour les victimes des tristes événements qui nous ont été communiqués cet après-midi. J'ai entendu le représentant d'Israël exprimer ce que je crois être des condoléances très sincères et je pense que, l'ayant fait, il voudra bien respecter le désir du Président, à savoir que nous puissions, le plus tôt possible, poursuivre le cours principal de notre discussion. J'espère qu'il se rendra à ma requête et je le prie de poursuivre.

120. M. TEKOA (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai demandé la parole afin de présenter une fois de plus nos condoléances pour les événements qui se sont produits dans notre région. La personne qui a parlé avant moi a été autorisée à lancer des attaques prolongées contre mon pays et j'espère qu'avec les quelques phrases qu'il me reste à prononcer, je pourrai montrer mon respect de votre désir, monsieur le Président, de poursuivre la séance.

121. J'étais sur le point de dire que, depuis le 6 octobre, la Syrie et l'Égypte ont déclenché une agression massive et préméditée contre Israël. Depuis le 6 octobre, des missiles syriens sol-sol à longue portée de fabrication soviétique...

122. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne la parole au représentant du Soudan.

123. M. KHALID (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Tout ce que je demande, c'est que la décision du Président soit respectée.

124. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : J'espère que le représentant d'Israël a terminé son message de condoléances. Dois-je l'autoriser à prononcer encore deux phrases ?

125. M. TEKOA (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis sur le point d'achever mon message. La question est beaucoup trop sérieuse pour qu'on la tourne en plaisanterie. Je suis venu ici exprimer les vues de mon gouvernement et j'insisterai pour qu'il soit donné au représentant de mon gouvernement exactement le même droit d'exprimer son point de vue à cette table, sans interruption de défenseurs des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tels que le représentant du Soudan et d'autres. J'ai été interrompu déjà à trois reprises et je vous demande, monsieur le Président, de bien vouloir me permettre d'achever ma brève déclaration en quelques phrases encore.

126. Depuis le 6 octobre, des missiles syriens sol-sol à longue portée...

127. M. KHALID (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président.

128. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais dire au Ministre soudanais des affaires étrangères

que j'ai lancé un appel, ainsi qu'il a pu l'entendre, au représentant d'Israël pour qu'il termine sa déclaration le plus rapidement possible. Je crois devoir préciser à la décharge du représentant d'Israël, à propos de ce qu'il souhaite nous dire, que tout membre du Conseil aurait également eu le droit de soulever une motion d'ordre, dirai-je, contre l'orateur précédent. S'il m'est permis de lancer un appel à tous nos collègues, je crois que cela devrait peut-être rester présent à l'esprit. J'espère que le représentant d'Israël pourra maintenant terminer sa brève déclaration. Je lui adresse à nouveau un appel pour qu'il le fasse le plus rapidement possible.

129. M. TEKOA (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, monsieur le Président.

130. M. KHALID (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne veux en rien rendre votre tâche difficile, monsieur le Président. Tout ce que je veux, c'est que le règlement intérieur soit respecté. Si le représentant d'Israël veut exercer son droit de réponse, il aura le temps de dire ce qu'il veut lorsque les autres orateurs inscrits sur la liste auront fait leurs déclarations.

131. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je crois que je dois permettre au représentant d'Israël de terminer sa déclaration très rapidement. Selon moi, le représentant d'Israël s'écarte nettement des conditions auxquelles j'avais indiqué renoncer à l'application de l'article 27 et s'il a des déclarations à faire allant dans le sens de celles que nous venons d'entendre, je lui propose de demander la parole à la fin de la séance lorsque les autres orateurs qui attendent de prendre la parole au cours du débat général auront fait leurs déclarations. Je lui demande donc de bien vouloir réserver les remarques qu'il a encore à faire — et qui semblent n'avoir aucun rapport avec les condoléances — pour la fin de la séance; je serai alors heureux de lui donner la parole.

132. M. TEKOA (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, monsieur le Président. Je comprends fort bien votre sentiment, mais si vous m'aviez accordé encore quelques instants, vous auriez compris que je voulais parler des victimes civiles innocentes de la guerre reprise par la Syrie et par l'Égypte. Je voulais parler des civils juifs, hommes et femmes innocents, qui sont morts à la suite de l'agression commise par deux pays voisins. Me sera-t-il également permis de parler de ces victimes ?

133. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous en prie, continuez. J'espère que le Ministre soudanais des affaires étrangères pourra patienter quelques instants de plus.

134. M. TEKOA (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis trois jours, des missiles syriens sol-sol à longue portée, portant des ogives de 500 kg, ont semé le feu et la mort sur des villes et des villages israéliens. Les pertes et les dommages causés aux civils ont été considérables dans les régions de Migdal Ha-Emek, de Gevat, de Kfar Baruch, de Nahalal et dans les villages de la vallée de Hula. La Syrie, toutefois, a le front de prétendre que devant son agression,

qui ne fait aucune distinction entre militaires et civils, Israël ne devait pas se défendre, même pas par des attaques aériennes visant des objectifs militaires tels que le quartier général de l'armée, le quartier général de l'aviation syrienne et les postes de commandement situés à Damas. La responsabilité de ces pertes regrettables de civils, pour lesquelles nous exprimons toute notre tristesse, civils qui se trouvaient aux abords mêmes des objectifs militaires, incombe aux gouvernements qui ont provoqué cette guerre. Cela s'applique également aux actions aériennes israéliennes contre les objectifs militaires en Egypte et les pertes de civils qui auraient pu en résulter.

135. Maintenant même, l'Egypte et la Syrie pourraient mettre un terme aux effusions de sang et aux destructions en acceptant la seule proposition constructive qui ait été faite depuis le déclenchement des hostilités, à savoir le cessez-le-feu et le rétablissement des lignes du cessez-le-feu. Mais si ces pays continuent sur la voie de la guerre, ils ne peuvent guère venir se plaindre ici des conséquences de leurs propres actions criminelles. Il ne fait aucun doute qu'au Jour du jugement l'Egypte et la Syrie expieront l'agression qu'elles ont perfidement commise le Jour du Grand pardon. Elles n'échapperont ni au jugement d'Israël, ni à celui du monde éclairé, ni à celui de l'histoire.

136. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne la parole au représentant de l'Egypte.

137. M. EL-ZAYYAT (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Mon gouvernement vient de m'informer qu'une attaque aérienne a eu lieu sur Le Caire. A la suite de cette attaque aérienne et de notre défense, quatre pilotes israéliens sont maintenant entre nos mains, ceux qui ont attaqué femmes, hommes et enfants dans les rues du Caire.

138. Mon gouvernement, tout en adressant ses condoléances au Secrétaire général, et par son intermédiaire aux gouvernements dont les ressortissants sont tombés victimes de l'agression aérienne israélienne, voudrait faire une brève déclaration. Si ces attaques aériennes contre des objectifs civils se poursuivent dans nos pays, le Gouvernement égyptien mettra tout en œuvre pour dissuader les chefs militaires d'Israël de poursuivre leurs attaques.

139. M. SCALI (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : J'adresse mes sincères condoléances au Secrétaire général et à tous ceux de mes collègues dont des compatriotes, selon les informations qui nous parviennent, sont devenus les victimes innocentes de ce conflit tragique qui fait maintenant rage autour d'eux. Des nouvelles aussi tristes provoquent non seulement du chagrin mais une volonté plus grande encore dans le cœur de chacun d'entre nous de rechercher sans le moindre délai la voie qui conduit à la paix. Nous pouvons et nous devons donner espoir à tous ceux qui font encore face aux horreurs de la guerre.

140. Sir Donald MAITLAND (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Les nouvelles regrettables et tragiques venant de Damas ont attristé ma délégation, et je voudrais exprimer ma sympathie à tous ceux dont les compatriotes ont été tués ou blessés. Conformément à l'une de ces

nouvelles, dont je n'ai pas encore reçu confirmation, un de mes concitoyens aurait également été victime de ces événements.

141. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Cette minute est doublement désagréable. D'abord, de nombreuses personnes ont été tuées et blessées à Damas au cours d'incidents des plus regrettables et ma délégation voudrait présenter ses condoléances et l'expression de ses sentiments attristés à tous ceux qui sont dans l'affliction; nous souhaitons un prompt rétablissement à tous ceux qui ont été blessés.

142. Nous avons espéré, monsieur le Président, que votre décision devait nous permettre d'exprimer nos condoléances et non de discuter les raisons de tous ces incidents. Je voudrais également indiquer que votre décision a été prise après l'intervention du représentant de l'Union soviétique. Cependant, je voudrais dire catégoriquement que les incidents qui ont eu lieu à Damas et ailleurs sont le résultat direct des hostilités au Moyen-Orient et nous devons protester contre le fait que la vie de citoyens étrangers ait été sacrifiée au cours de ces événements. Je voudrais appuyer la proposition de l'Union soviétique selon laquelle un message de condoléances doit être envoyé par le Président à toutes les familles endeuillées et au Secrétaire général, qui a également perdu un certain nombre de fonctionnaires dévoués.

143. M. JANKOWITSCH (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque j'ai parlé tout à l'heure, je n'étais pas au courant des nouvelles tragiques qui viennent de parvenir à la salle du Conseil. Lorsque j'ai exprimé plus tôt notre profonde inquiétude devant les pertes de vies humaines et les souffrances, je ne savais pas encore toute l'ampleur de la tragédie qui se déroulait. Pour cette raison, monsieur le Président, avec votre permission, je voudrais exprimer l'émotion et la tristesse de ma délégation devant les nouvelles qui nous parviennent aujourd'hui concernant les pertes de vies civiles innocentes, à Damas et en d'autres lieux où se déroule cette guerre cruelle. Par votre intermédiaire, monsieur le Président, je voudrais présenter au Secrétaire général de l'ONU, au représentant de l'Union soviétique et aux représentants de tous les pays dont des citoyens ont souffert, les sincères condoléances de mon gouvernement.

144. M. ODERO-JOWI (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a appris avec consternation et une peine profonde la mort de civils innocents à Damas. Nous ne comprenons pas pourquoi des régions civiles devraient constituer des objectifs de bombardement dans un conflit militaire comme celui-ci. Nous déplorons toutes les pertes de vies et nos condoléances très sincères vont au Secrétaire général, et par son intermédiaire aux gouvernements et aux familles des civils qui ont perdu la vie tandis qu'ils vauquaient à des activités innocentes. A ce propos, nous présentons nos très sincères condoléances au Gouvernement de l'Union soviétique, qui a perdu tant de diplomates compétents et dévoués à Damas. Nos sympathies et condoléances vont également aux gouvernements d'autres Etats, dont les ressortissants ont été tués ou blessés au

cours de ce conflit. Nous déplorons ces pertes en vies humaines et nous sommes certains que ceux qui ont provoqué la situation qui est à l'origine de ce drame paieront sans aucun doute pour leurs actes.

145. M. MINIC (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*⁵] : C'est avec beaucoup de tristesse que la délégation de mon pays a pris connaissance des dernières informations concernant le bombardement de Damas et les victimes qu'il a provoquées, surtout dans le quartier diplomatique.

146. Au nom de mon gouvernement et au nom de ma délégation, nous tenons à exprimer nos condoléances les plus sincères au représentant, au Gouvernement et à la délégation de l'Union soviétique pour les pertes très graves qu'a subies la mission soviétique à Damas. Je désire également offrir nos condoléances les plus sincères au Secrétaire général pour la mort tragique d'un officier au service de l'ONU et de sa famille. Ils sont tombés au service de la paix mondiale et dans la lutte contre l'agression.

147. Je voudrais également exprimer notre sympathie aux Gouvernements indien et pakistanais et aux autres gouvernements pour la destruction de leurs missions diplomatiques et les pertes qu'ils ont subies parmi le personnel de leurs ambassades.

148. Ces derniers crimes de l'agresseur israélien méritent la condamnation la plus sévère de la part de l'organe suprême de l'ONU. Le Conseil de sécurité devrait accepter la proposition du représentant de l'Union soviétique et adresser au Gouvernement israélien une demande catégorique de mettre fin immédiatement au bombardement des régions habitées et au meurtre des populations civiles.

149. Je rejette avec indignation l'hypocrisie du représentant d'Israël qui a dépassé toute mesure dans son intervention concernant le bombardement de Damas.

150. M. BOYD (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Ayant reçu confirmation aujourd'hui que des fonctionnaires de l'ONU ainsi que des fonctionnaires de l'ambassade soviétique et d'autres missions diplomatiques ont perdu la vie lors du bombardement de Damas, capitale de la Syrie, la délégation panaméenne voudrait exprimer ses sincères condoléances à ceux qui sont dans la peine.

151. Mme Jeanne Martin CISSÉ (Guinée) : Monsieur le Président, c'est avec émotion que ma délégation a appris le deuil qui vient de frapper la ville de Damas, deuil provoqué par le bombardement de la ville qui a causé la mort de personnes civiles innocentes. Je voudrais, au nom de mon gouvernement, adresser mes condoléances les plus émues au Secrétaire général de l'ONU, à l'ambassade soviétique ainsi qu'à tous les gouvernements dont les citoyens ont trouvé la mort dans ce moment tragique que vivent les peuples syrien et égyptien.

152. M. PÉREZ de CUÉLLAR (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation a appris avec un vif chagrin la

nouvelle concernant des pertes de vies civiles dans cette nouvelle guerre qui vient de se déclencher au Moyen-Orient. Je voudrais m'associer de tout cœur aux expressions de condoléances qui ont déjà été adressées aux délégations amies de l'Union soviétique et de la Syrie ainsi qu'au Secrétaire général et aux gouvernements de tous les pays dont les citoyens innocents ont perdu la vie.

153. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Il est évident que tous les membres du Conseil éprouvent le même sentiment de consternation devant les graves nouvelles qui nous sont parvenues concernant la mort de membres du personnel de l'ONU, de collègues diplomates et d'autres victimes innocentes, à la suite de la guerre qui se poursuit au Moyen-Orient.

154. En ce qui concerne l'Organisation, nous avons entendu le Secrétaire général, qui nous a donné lecture des télégrammes de condoléances qu'il a déjà adressés au Gouvernement norvégien pour la perte tragique de la vie d'un observateur de l'ONU, le capitaine Tjorswaag, et de sa famille, ainsi que de ses télégrammes à d'autres victimes.

155. En ma qualité de président du Conseil, et parlant aussi en tant que représentant de l'AUSTRALIE, je tiens à exprimer officiellement la consternation et la peine que nous éprouvons tous devant la perte tragique d'innocentes vies humaines. Je m'inclinerai devant le vœu du Conseil et j'enverrai un message de condoléances aux gouvernements et aux personnes en cause.

156. Je donne la parole au Secrétaire général.

157. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL [*interprétation de l'anglais*] : Je suis profondément touché par les condoléances qui ont été exprimées au Conseil à la suite de la mort de membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies à Damas. Je ne manquerai certes pas de les transmettre aux gouvernements intéressés et aux familles éprouvées.

158. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je voudrais exprimer ma sincère reconnaissance aux membres du Conseil et à tous les autres représentants qui nous ont présenté leurs condoléances à l'occasion de la mort tragique de diplomates et d'autres citoyens soviétiques tombés sous les coups des assassins israéliens dans la capitale de la République arabe syrienne. J'en exclus naturellement le représentant d'Israël.

159. Au nom de la délégation de l'Union soviétique, je voudrais exprimer mes sincères condoléances aux représentants des pays dont les citoyens ont trouvé une mort tragique à la suite du crime monstrueux commis par les assassins israéliens.

160. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne la parole au représentant d'Israël.

161. M. TEKOAH (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais dire quelques mots seulement. J'aimerais croire que, bien que les membres du Conseil aient jugé approprié

⁵ L'orateur s'est exprimé en serbo-croate. La version anglaise de sa déclaration a été communiquée par la délégation.

d'exprimer aujourd'hui seulement, à la lumière des informations émanant de Damas, leur sympathie aux victimes innocentes de la guerre, ces expressions de sympathie, et en particulier celles de représentants de gouvernements éclairés — et j'exclus le représentant de l'Union soviétique de cette catégorie —, ont été adressées à toutes les victimes, quelle que soit leur nationalité, y compris les citoyens d'Israël.

162. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je crois que nous pouvons maintenant poursuivre notre débat.

163. M. ANWAR SANI (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord d'exprimer les sincères condoléances et la sympathie profonde de ma délégation aux familles des fonctionnaires de l'ONU qui ont perdu la vie, ainsi qu'à l'Union soviétique, l'Inde, la Norvège et le Pakistan, de même qu'aux pays dont les représentants diplomatiques et d'autres citoyens ont été tués ou blessés au cours des attaques aériennes israéliennes contre Damas.

164. La présente réunion du Conseil a été convoquée pour discuter du tour très grave qu'a pris la situation au Moyen-Orient. C'est avec un sentiment de profonde satisfaction que ma délégation constate que la présidence du Conseil vous incombe à vous, monsieur, qui êtes un diplomate plein d'expérience et de sagesse et le représentant d'un pays voisin avec lequel l'Indonésie entretient les liens d'amitié et de coopération les plus étroits et que j'ai le privilège de connaître comme collègue et ami depuis une quinzaine d'années. Je voudrais vous assurer de la coopération de ma délégation dans l'accomplissement de vos tâches importantes et difficiles en tant que président du Conseil durant le mois d'octobre.

165. C'est également avec la plus grande satisfaction que ma délégation veut exprimer ses remerciements au Président du mois dernier, notre collègue et ami, M. Mojsov, de Yougoslavie, pour la façon compétente et efficace avec laquelle il a présidé les travaux du Conseil durant le mois de septembre.

166. Ma délégation a essayé de suivre avec la plus grande attention ce qui se passe au Moyen-Orient depuis que les hostilités ont repris, le 6 octobre. Nous avons écouté avec la plus grande attention les déclarations qui ont été faites par les délégations directement mêlées au conflit et par les membres du Conseil. Il n'est pas facile de voir clair dans les faits qui nous ont été présentés. La position de l'Indonésie, cependant, est claire. Il en est ainsi depuis le commencement même du différend au Moyen-Orient. Nous avons dit, à maintes reprises, que nous appuyons les efforts que font les pays arabes pour reprendre les territoires occupés par Israël depuis la guerre de juin 1967. Nous avons toujours affirmé que la paix ne pourra être rétablie au Moyen-Orient que si ces territoires sont rendus à leurs propriétaires légitimes et que si les droits des Palestiniens, qui ont été chassés de leur patrie, sont respectés. Nous avons également fait valoir que l'on ne pouvait s'attendre que les pays arabes acceptent l'occupation continue de leurs territoires par Israël. Nous avons insisté auprès du Conseil, et surtout de ses membres permanents, pour qu'il prenne

des mesures efficaces dans le but d'éliminer les racines du conflit.

167. L'opinion a été exprimée que le Conseil devrait adresser un appel aux parties belligérantes leur demandant de mettre fin aux hostilités et de se retirer sur leurs positions initiales. Ma délégation est d'accord que le Conseil doit agir rapidement afin d'aboutir à un cessez-le-feu au Moyen-Orient. Nous sommes également d'accord sur le fait que les parties doivent retourner à leurs positions d'origine. Mais nous estimons que ces positions devraient être conformes à la résolution 242 (1967), c'est-à-dire suivre la ligne établie avant le début de la guerre de juin 1967. Ce serait là, en effet, un pas important vers l'établissement de frontières sûres et reconnues au Moyen-Orient et vers le rétablissement de la paix dans cette région. Je dis un pas important, étant donné que la paix véritable ne peut être rétablie dans ces pays du Moyen-Orient déchirés par la guerre que si les droits des Palestiniens sont reconnus et respectés. Il serait naïf de s'attendre que la paix revienne au Moyen-Orient si Israël continue d'occuper des territoires arabes et si les Palestiniens continuent de se voir frustrés de leurs droits.

168. Des vues ont également été exprimées en ce qui concerne la responsabilité principale du Conseil relative au maintien de la paix et de la sécurité. Certains membres sont inquiets quant au prestige du Conseil. Ma délégation estime que ce prestige ne peut être renforcé que si nous nous montrons capables de prendre des mesures concrètes qui nous feront sortir de l'impasse, de cette situation de "ni guerre ni paix" résultant des interprétations contradictoires données par les membres aux dispositions de la résolution 242 (1967). Ma délégation est d'accord sur le fait que le Conseil a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité et que les membres permanents ont une responsabilité toute particulière et doivent veiller à ce que le Conseil se montre à la hauteur de sa tâche. Cependant, je ne pense pas que le simple souci de maintenir le prestige du Conseil soit suffisant sans une action concrète et efficace. Ma délégation voudrait rappeler au Conseil les efforts qui ont été faits par ses membres non alignés pendant le débat de cet été sur le Moyen-Orient. Nous regrettons que le Conseil n'ait pas adopté le projet de résolution S/10974 du 24 juillet 1973. En rejetant ce projet, le Conseil aurait dû se rendre compte que la seule option laissée à l'Égypte était d'avoir recours à la force si ce pays désirait récupérer ses territoires occupés par Israël.

169. Plusieurs membres du Conseil ont mentionné la résolution 242 (1967) en tant que base pour une solution au problème du Moyen-Orient. Ma délégation est d'accord avec ce point de vue. Cependant, lorsque, dans sa sagesse, le Conseil a adopté la résolution 242 (1967), il a laissé les dispositions de cette résolution ouvertes à des interprétations contradictoires, vouant ainsi à l'échec les efforts faits en vue de leur mise en œuvre. Ma délégation pense qu'une simple adhésion à la résolution 242 (1967) ne nous aidera pas à trouver une solution au conflit du Moyen-Orient, ainsi que cela a été prouvé par l'échec de tous les efforts faits depuis six ans. Si la résolution 242 (1967) doit servir de base à la recherche d'une solution, le Conseil doit

pour sa part se mettre d'accord sur une seule et même interprétation afin de permettre une mise en œuvre efficace des dispositions de cette résolution. Sans cela, elle ne sera qu'une excuse supplémentaire pour rester dans l'impasse, pour laisser se perpétuer cette situation de "ni guerre ni paix" qui permet à Israël de consolider sa position dans les territoires arabes occupés et de poursuivre sa politique d'intégration de ces territoires, avec tous les dangers découlant d'un tel état de choses. Le début des hostilités qui a provoqué la réunion du Conseil prouve à l'évidence que ces dangers ne sont pas imaginaires.

170. Ma délégation pense que la seule interprétation de la résolution 242 (1967) pouvant mener à la paix au Moyen-Orient est de suivre le processus suivant : d'abord, retrait d'Israël des territoires arabes occupés, ensuite négociation sur les autres questions non résolues, y compris les droits des Palestiniens. Si ces deux points sont réglés, alors des frontières sûres et reconnues pourront être établies et la paix aura une chance réelle de régner au Moyen-Orient. Une atmosphère de paix et de bonne volonté, plutôt que des soldats et des canons, fournira la meilleure des garanties que des frontières sûres et reconnues seront respectées.

171. Etant réaliste, ma délégation continue à estimer que, pour arriver à une seule interprétation des dispositions de la résolution 242 (1967), nous avons besoin de la coopération et de la volonté politique des membres permanents, et surtout des superpuissances, et que cette même coopération sincère et cette même volonté politique sont essentielles pour arriver à une mise en œuvre effective permettant une solution globale du problème du Moyen-Orient.

172. Les raids sur Port-Saïd, Le Caire et Damas, effectués par les forces aériennes israéliennes, causant d'innocentes victimes, doivent rappeler au Conseil l'urgence d'une action véritable. Nous ne condamnerons jamais assez les attaques contre des objectifs non militaires, causant de nombreuses pertes parmi les innocents. Et si Israël pense démoraliser les peuples arabes et éprouver leur volonté, peut-être devrait-il se souvenir de la réaction du peuple britannique lors du bombardement de Londres par la Luftwaffe d'Hitler pendant la seconde guerre mondiale.

173. Ma délégation est prête à coopérer avec les autres membres du Conseil afin de permettre le rétablissement de la paix, de la vraie paix, au Moyen-Orient.

174. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, nous sommes heureux que votre présidence du Conseil, ce mois, s'appuie sur une grande expérience et une grande sagesse alors que nous abordons la discussion de problèmes particulièrement difficiles et menaçants. Dans votre tâche, vous pouvez compter sur la pleine coopération de ma délégation, comme a pu le faire l'ambassadeur de Yougoslavie, M. Mojsov, lorsqu'il dirigeait les travaux du Conseil avec tant de compétence le mois dernier.

175. Dans les entretiens préliminaires, avant la convocation du Conseil pour discuter des hostilités actuelles au Moyen-Orient, nous vous avons dit qu'encore que nous ne

voyions pas d'objection à une telle réunion si elle convoquée, nous n'étions pas du tout certains que, où le Conseil s'avérait incapable de parvenir à une décision satisfaisante, l'opinion publique mondiale ne serait pas déçue que si le Conseil n'avait pas discuté de la question officiellement et ouvertement.

176. On a dit à bon droit que le Conseil a une responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et que, dans le monde entier, chacun attendait du Conseil qu'il s'acquitte de ses devoirs. Nous savons aussi aujourd'hui que, au Moyen-Orient, de nombreuses victimes et des destructions sont à déplorer. Or, que, dans toute la mesure possible, il faut essayer de mettre fin aux combats. Je ne saurais cependant manquer de rappeler, non sans regret, de nombreux cas — et non quelques-uns — en cause de grandes puissances — où il y a eu des morts et des destructions massives et où, pour diverses raisons, le Conseil n'est pas intervenu. Plus récemment, incidents de cette nature se sont produits au Moyen-Orient depuis sept ans. Toutefois, nous nous en tenons toujours à l'idée que "mieux vaut tard que jamais". Aujourd'hui, les vies arabes et israéliennes sont sacrifiées dans un effort absolument inutile. Pourtant, et le fait est important, les gouvernements arabes, ni le Gouvernement israélien n'ont demandé l'intervention du Conseil. Nous ne saurions méconnaître les raisons qu'ils pourraient avoir à ne pas demander le secours du Conseil. Or je ne saurais pas que j'ai plus de préoccupation pour les vies arabes et israéliennes que les dirigeants de ces pays eux-mêmes.

177. Depuis sept ans, les pays arabes attendent une solution pacifique. Depuis sept ans, l'Egypte a tenté pour assurer une mise en œuvre correcte de la résolution 242 (1967). En juillet dernier encore, le Conseil décida de trouver une solution au problème, mais ses efforts n'ont abouti parce qu'on y a opposé le veto. Les événements ultérieurs ont démontré que ce veto n'allait pas seulement à l'encontre de la volonté exprimée par treize des membres du Conseil, mais était aussi en opposition avec les vues des pays non alignés des quatre continents. Beaucoup d'autres Etats encore. A ce stade, le message donné par le Conseil au Ministre égyptien des Affaires étrangères était clair. Il signifiait simplement que, si l'on pouvait empêcher arbitrairement l'adoption d'une solution, la seule façon pour l'Egypte d'affirmer ses droits était par la force. Les hostilités actuelles au Moyen-Orient sont une simple traduction de ce message que le Ministre égyptien des affaires étrangères a rapporté chez lui. Il n'a fait aucun secret. Aujourd'hui également, son message est clair lorsqu'il nous a dit quelle serait l'attitude de l'Egypte si les bombardements aériens d'objectifs civils se poursuivaient.

178. Certaines délégations ont indiqué que si les hostilités actuelles prenaient fin, des chemins nouveaux et peut-être inattendus vers la paix pourraient s'ouvrir devant nous. Partout ailleurs, toutes les délégations ont particulièrement réaffirmé dans les termes les plus solennels que tout changement n'est intervenu dans la position du Gouvernement. Nous ne voyons donc pas comment des hostilités pourraient offrir des perspectives de

grandes qu'elles ne l'ont été dans le passé. Un cessez-le-feu a été instauré au moins quatre ou cinq fois depuis sept ans, toujours en tant que premier pas. Il n'y a pas eu de deuxième ou de troisième pas d'importance et toutes les tentatives de règlement politique ont échoué.

179. Ce que l'Égypte et la Syrie font aujourd'hui n'est rien de plus que d'observer les dispositions de la Charte en affirmant leur droit à la légitime défense et à l'intégrité territoriale. Ce droit est inhérent à tout Etat souverain, et si l'Égypte et la Syrie se sont abstenues de l'exercer jusqu'à maintenant, c'est qu'elles espéraient que le Conseil trouverait une solution pacifique. Rien d'étonnant par conséquent à ce que le représentant du Royaume-Uni ait dit :

“Le verdict final pourrait bien être que le facteur fondamental de cette situation a été la déception éprouvée par la communauté internationale dans les efforts qu'elle a faits pour amener cette paix juste et durable au Moyen-Orient dont la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité contenait la promesse voici près de six ans.” [1743^{ème} séance, par. 68.]

180. Tandis que l'Égypte et la Syrie exercent leur droit — droit qui ne saurait disparaître et ne s'est jamais éteint —, Israël a étendu la zone de conflit et lui a donné une dimension vraiment internationale en attaquant et en bombardant des villes aussi éloignées de la zone d'occupation que Damas et Port-Saïd. Le Ministre égyptien des affaires étrangères vient de nous dire que Le Caire également a été attaqué.

181. Dans l'attaque sur Damas, plusieurs diplomates, y compris des fonctionnaires de l'ONU et des membres des familles des ambassadeurs de l'Inde et du Pakistan, auraient été tués ou gravement blessés. Le Gouvernement de l'Union soviétique a été particulièrement atteint par la mort de plus de trente personnes. Nous déplorons ces morts et condamnons ces attaques.

182. Ainsi, d'une part, l'Égypte et la Syrie peuvent être considérées comme ayant respecté la Charte tandis qu'Israël, d'autre part, peut être accusé d'avoir rallumé une guerre internationale en attaquant plusieurs points situés en territoire égyptien et syrien. Nous devons garder ce fait présent à l'esprit lorsque nous prendrons une décision.

183. Sans avoir à reprendre la discussion qui s'est déroulée au Conseil cette année en juin et juillet, il doit être évident à toute personne objective et ayant le sens des responsabilités que le retour de la paix au Moyen-Orient est subordonné au retrait d'Israël des territoires qu'il a occupés par la force à la suite de la guerre de juin 1967. A moins que ce principe fondamental ne soit accepté par le Conseil tout entier, il serait tout à la fois inéquitable et injuste de la part de ce dernier de demander un cessez-le-feu qui laisserait de vastes superficies du territoire égyptien, jordanien et syrien sous l'occupation illégitime d'Israël.

184. Comme toutes les autres délégations, nous aimerions voir cesser les présentes hostilités, mais cela ne pourra être que lorsque le retrait de ces forces aura été accepté par

Israël et aura commencé. Nous sommes d'accord avec le représentant des Etats-Unis lorsqu'il déclare que la “façon la plus prudente d'y parvenir est d'amener les parties intéressées à revenir aux positions qui étaient les leurs avant l'éclatement des hostilités.” [1743^{ème} séance, par. 16.] Puisque les hostilités ont commencé le 6 juin 1967, les parties intéressées devraient retourner aux lignes de démarcation de cette époque.

185. D'aucuns ont dit avec éloquence que toutes les méthodes ont été essayées sauf la négociation. Cela n'est simplement pas vrai. Le retrait des territoires occupés n'a pas été tenté et, à défaut de retrait, l'Égypte a clairement indiqué qu'il ne saurait y avoir négociation. Nous partageons l'opinion de l'Égypte et d'autres Etats arabes, et nous donnerons notre appui à toute mesure que pourrait prendre le Conseil.

186. Hier encore, le Gouvernement indien a exprimé sa politique officielle dans la déclaration suivante :

“Le Gouvernement indien est vivement préoccupé des combats en Asie occidentale. Il a toujours déclaré que la cause de la tension dans la région est l'agression israélienne et son refus d'évacuer les territoires occupés par les forces armées. Cette intransigeance israélienne est de toute évidence la cause profonde du présent déclenchement des hostilités. Nos sympathies vont entièrement aux Arabes, dont les souffrances ont atteint un point critique. Leur cause est fondée sur la justice et doit retenir l'attention de la communauté internationale. Une application immédiate par Israël de la résolution 242 (1967) constitue une solution qui pourrait arrêter la marche tragique des événements et assurer la paix dans la région et dans le monde entier.”

187. Avec beaucoup d'autres, nous avons appris à nos dépens qu'il ne peut y avoir de paix si, plutôt que d'examiner les problèmes politiques comme un tout, on s'attache uniquement à faire cesser l'effusion de sang sans tenir compte des causes qui l'ont provoquée. Il ne peut y avoir de paix sans justice. Le refus de la justice dans ces circonstances au Moyen-Orient n'est rien d'autre qu'un encouragement direct à la guerre et aux conflits. Ceux d'entre nous qui veulent voir revenir au Moyen-Orient une paix juste et durable doivent tout faire pour que les territoires arabes cessent d'être occupés par les Israéliens. Les problèmes restants, y compris celui des droits des Palestiniens, pourraient être alors résolus. Certains de ces problèmes exigeront des négociations directes ou indirectes dans une atmosphère d'égalité où aucune des parties n'apportera le poids de la victoire ou l'humiliation de la défaite et de l'occupation.

188. M. KHALID (Soudan) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, mon premier devoir ici est de m'associer à tous ceux qui ont dit que nous avons beaucoup de chance que ce soit vous qui dirigiez maintenant nos débats. Nous trouvons une aide dans votre sagesse et dans le fait que votre pays soit neutre. C'est la trop grande participation de certaines autres puissances qui nous a amenés dans cette impasse.

189. Mon second devoir sera triste : c'est avec un profond chagrin que nous avons appris la nouvelle du bombardement brutal des quartiers pacifiques de Damas et des pertes tragiques en vies humaines qu'il a causées. C'est avec une peine très vive que nous offrons nos condoléances au Secrétaire général, ainsi qu'aux Gouvernements de la Syrie, de l'Union soviétique et de la Norvège pour la mort de leurs ressortissants au service de la paix mondiale et de la coopération internationale.

190. Notre sympathie va aussi aux autres gouvernements dont les citoyens sont tombés victimes de ce bombardement révoltant et sans discrimination.

191. Les sombres horizons du Moyen-Orient ont encore une fois vu s'approcher l'orage avec les confuses alarmes de la guerre. Cela n'a pas été une surprise pour les éléments éclairés de la communauté mondiale, qui savaient quelle est la réaction de l'homme devant l'humiliation et l'usurpation des droits fondamentaux à la vie et à la propriété. Les avertissements furent nombreux. Ils vinrent des Etats victimes du blasphème; or il n'y a qu'un seul blasphème : c'est l'injustice. Ils vinrent de chefs d'Etat âgés et respectés. Ils vinrent d'organisations régionales qui n'étaient pas en jeu mais qui n'étaient pas indifférentes. Et tous ont partagé le point de vue si sagement exprimé par le Secrétaire général, à savoir que tant que la perspective de parvenir à un règlement juste et acceptable du problème du Moyen-Orient n'est pas en vue, le cessez-le-feu restera précaire et instable.

192. Le Conseil n'a pas été touché par ces appels et ces avertissements et lorsque, voici quelques mois, il s'est préoccupé de ce problème, il n'a pu agir à cause du vote négatif du Gouvernement des Etats-Unis. Hier, les Etats-Unis ont décidé d'agir — de nous faire agir. Nous saluons ce désir d'utiliser l'ONU plus efficacement. Nous sommes heureux de voir réaffirmé le caractère sacré des lignes de cessez-le-feu par les organes de l'ONU chargés du maintien de la paix, encore que mes amis libanais eussent aimé qu'on montrât le même intérêt énergique quand les lignes d'armistice, beaucoup plus anciennes que les lignes de cessez-le-feu, furent violées en avril de cette année, et mes amis syriens lorsque, le mois dernier, des ports et des villages syriens ont été sauvagement bombardés. Cependant, nous nous disons que mieux vaut tard que jamais.

193. Mais ceux d'entre nous qui ont entendu le représentant des Etats-Unis hier ont dû se dire qu'il était du pouvoir des Etats-Unis de faire mieux qu'ils ne l'ont fait. Peut-être le trop grand engagement des divers gouvernements américains au cours des ans a-t-il rendu le discours de M. Scali aussi peu réaliste qu'une voix venant de l'espace cosmique. M. El-Zayyat nous a épargné la peine d'examiner l'histoire des tentatives des Etats-Unis d'empêcher un règlement au Moyen-Orient. Ce qu'il a dû omettre dans son désir d'être bref, le Conseil de sécurité le connaît fort bien. Alors, parlons d'humanité, de cette humanité qui est l'argument en faveur du cessez-le-feu qu'évoque avec passion l'honorable représentant, non pas pour faire la leçon à qui que ce soit, mais pour rafraîchir nos mémoires !

194. Durant les hostilités de 1967, j'étais dans l'une des capitales européennes. Les scènes de prisonniers de guerre

que l'on forçait à marcher pieds nus sous le soleil brûlant du désert, avec leurs chaussures sur la tête, vous les avez tous vues sans doute sur les écrans de télévision ou dans des photographies de presse.

195. Préconiser un cessez-le-feu pour des raisons humanitaires, c'est une hypocrisie fort transparente. Les Arabes ont gagné et perdu des guerres, mais leur pire ennemi n'a jamais pu citer une série de brutalités aussi grossières que celles qui nous ont été décrites aujourd'hui ici. Au contraire, sur cette même terre convoitée actuellement par les sionistes comme elle le fut il y a huit siècles par les monarques de l'Europe, la charité de Saladin envers ses adversaires était légendaire.

196. Que l'on invoque des raisons autres qu'humanitaires, s'il y en a. La clientèle des Etats-Unis ne peut échapper à son destin. Les Juifs ont été l'objet de persécutions inhumaines et humiliantes tout au long de la plus grande partie de leur histoire en Europe, et maintenant ils se vengent sur les Arabes.

197. Parmi les membres permanents du Conseil qui ont parlé hier et aujourd'hui, la Chine, l'Union soviétique et la France se sont prononcées en faveur d'une action juste et dynamique. C'est ainsi que les puissances responsables doivent agir. La Yougoslavie, l'Inde et l'Indonésie ont dit ce que, dans le monde non aligné, nous attendions d'eux. Leur impartialité, leur sens de la justice et leur souci constant de la paix les honorent.

198. J'avais espéré que le Gouvernement du Royaume-Uni ne s'arrêterait pas où il s'est arrêté. La Grande-Bretagne connaît la région et a une dette envers les Arabes. En rester à Harrogate, deux ou trois ans après, c'est estimer que le temps s'est arrêté. Mais le temps ne s'arrête pas. Beaucoup de choses se sont passées depuis, et des choses graves. La Grande-Bretagne, qui est bien connue pour sa perspicacité, aurait pu faire mieux que d'exiger un cessez-le-feu pour des raisons humanitaires, comme si l'humanité était une des qualités d'Israël.

199. Je voudrais, ici, faire une mise en garde. Ces discours sur l'humanité ne doivent pas nous aveugler : il ne s'agit pas d'une guerre de vengeance, mais d'un essai de libérer des territoires occupés, comme l'a souligné fort justement hier le représentant de la République populaire de Chine. Les guerres de libération sont le dernier recours d'une nation qui se respecte. Essayer de rendre ridicule le président Sadate parce qu'il a dit qu'il était prêt à sacrifier un million d'hommes n'aura pas beaucoup de succès auprès des Arabes. Le président Sadate sait très bien, comme le monde entier le sait, que ses adversaires sont trop bien équipés et trop bien entraînés. Employer une métaphore de cet ordre indique une impatience croissante. Les mouvements de libération ne passent pas leur temps à calculer les pertes. Ils se lancent dans la bataille quand ils ont épuisé tous les autres moyens.

200. Encore une fois, pour simple mémoire, revenons en arrière et rappelons au Gouvernement des Etats-Unis combien de tentatives de paix ont échoué à cause de sa peur

de se faire un ennemi d'Israël ou de son désir d'avoir un bastion outre-mer pour la défense de ses intérêts, au mépris de ceux des peuples de la région qui en sont pourtant les véritables gardiens. Les Etats-Unis d'Amérique doivent se remémorer les occasions perdues et penser à l'attitude du président Kreisky qui a su surmonter son émotion et faire preuve d'admirables qualités d'homme d'Etat.

201. Laissez-moi énumérer quelques-unes de ces occasions qui ont échoué en raison de l'attitude américaine face au droit des Arabes à vivre en paix. Ce fut, premièrement, dix jours après la guerre de juin, le plan en cinq points présenté par le président Lyndon Johnson, plan contre lequel les Arabes n'avaient pas d'objections sérieuses. Ce fut, deuxièmement, le plan de Charles de Gaulle, qui a soulevé l'indignation d'Israël. Ce fut, troisièmement, le plan du président Tito, qui n'a même pas pu dépasser l'état d'ébauche. Ce fut, quatrièmement, la résolution 242 (1967) du Conseil, dont nous n'avons cessé de discuter depuis qu'elle a été votée. Ce furent, cinquièmement, les efforts et les déceptions de Gunnar Jarring. Ce fut, sixièmement, le plan Rogers, de juin 1970, qui a été définitivement torpillé par Israël lorsque ce dernier a ouvert le feu sur des équipes égyptiennes qui draguaient le canal.

202. Qu'est-ce que les Arabes peuvent supporter de plus ? Les plans de paix n'ont pas abouti, au contraire. Les luttes électorales d'Israël forcent les partis en présence à montrer des muscles d'acier aux fins de capter davantage de votes. On ne peut s'attendre que nous nous soumettions au bon plaisir du général Sharon, dont les forfanteries électorales semblent ridiculement enflées. N'a-t-il pas dit en effet : "Israël est maintenant une superpuissance militaire. Toutes les forces des pays européens lui sont inférieures. Nous pouvons conquérir en une semaine toute la région de Khartoum à Bagdad et à l'Algérie." Si l'Europe peut accepter ce genre de déclaration, Khartoum ne le peut pas, car il ne s'agit pas seulement de vantardises. L'ONU doit condamner cette déclaration, c'est la seule réponse qu'elle puisse donner à ce genre d'insolences. Le général Sharon, cependant, compte sur les mouvements de la VIe flotte, mouvements auxquels nous sommes habitués depuis 1958. Mais nous espérons que les Etats-Unis d'Amérique tiendront leur parole. C'est la plus grande puissance; elle peut donner à la *Pax Americana*, ce que la *Pax Britannica*, malgré tous ses défauts, a apporté au monde lorsqu'elle était à son apogée.

203. Après vingt-cinq ans, la situation dramatique qui existe montre que les arguments d'Israël sur la paix basés sur la théorie de l'usure se sont avérés dangereusement stériles. La guerre qui vient d'éclater au Moyen-Orient doit pousser le Conseil à rechercher véritablement une solution au problème en se rendant à l'évidence. Le Conseil ne peut en aucune façon tolérer le fait qu'Israël recherche la garantie de sa sécurité au détriment des Palestiniens et à travers l'occupation de territoires arabes. Toute solution politique doit tenir compte de deux faits fondamentaux : premièrement, le caractère absolument inacceptable de l'occupation de territoires arabes, et, deuxièmement, l'apparition d'une nouvelle force politique très importante dans cette région : la conscience nationale du peuple palestinien.

Quant à notre point de départ, il doit être constitué par la résolution 242 (1967) de novembre 1967 et le projet de résolution S/10974 du 24 juillet 1973.

204. Telles étaient, monsieur le Président, les premières réflexions que je voulais soumettre à votre attention et à celle de mes collègues. Je me réserve le droit d'y revenir plus tard.

205. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne maintenant la parole au représentant de la Syrie qui désire exercer son droit de réponse.

206. M. ISMAIL (République arabe syrienne) : Le représentant d'Israël a dit que les forces israéliennes n'avaient d'autres objectifs que militaires. Eh bien, pour démentir cette allégation mensongère, je relis un extrait du texte du télégramme de l'agence France-Presse que j'ai lu entièrement dans mon exposé :

"... Quelques instants plus tard, un Phantom à nouveau pique en direction du même objectif... Cet appareil a mitraillé avec son arme de bord les groupes de personnes qui s'étaient formés dans les rues..." — qui s'étaient formés dans les rues, et non pas dans une caserne — "... tout de suite après le bombardement.

"C'est au cours de cette attaque qu'ont été atteints, semble-t-il, les membres des familles des diplomates indiens et pakistanais. Dans le même quartier, mais à quelque distance, Mme Petié, la femme du Premier Secrétaire de l'ambassade de France, se trouvait avec un groupe qui a également été mitraillé..." [*Voir par. 85 ci-dessus.*]

207. On vient de m'annoncer qu'un correspondant de l'agence d'information américaine CBS, qui était le témoin de l'attaque des objectifs civils à Damas, a envoyé un télégramme qui a été diffusé ici en Amérique. Je lis : "Des civils ont été frappés à Damas. Des maisons privées ont été détruites. Un hôpital a été touché. Plus de trente diplomates soviétiques ont été tués⁶."

208. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne la parole au représentant d'Israël pour lui permettre d'exercer son droit de réponse.

209. M. TEKOAH (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai suivi avec beaucoup d'attention la dernière intervention du Vice-Ministre syrien des affaires étrangères. Il y manquait une chose, qui était l'emplacement exact des objectifs militaires que j'ai mentionnés et qui ont été également atteints par l'aviation israélienne : le quartier général de l'état-major de l'armée syrienne responsable des bouleversements qui se produisent aujourd'hui au Moyen-Orient, avec tant de souffrances et d'effusions de sang infligées par les forces militaires syriennes; l'emplacement du quartier général de l'aviation syrienne; l'emplacement des divers postes de commandement qui ont été atteints dans les bombardements aériens de l'aviation israélienne.

⁶ Cité en anglais par l'orateur.

210. Comme je l'ai dit précédemment, comment la Syrie, ayant décidé de mettre en pièces le cessez-le-feu existant entre Israël et elle-même depuis 1967, la Syrie ayant lancé une offensive massive générale contre les forces armées israéliennes et contre les lieux civils, villes et villages israéliens, peut-elle exiger qu'Israël ne se défende pas en frappant à son tour les objectifs militaires qui sont la source même des souffrances, des malheurs et de l'effusion de sang que connaît la région du fait de l'initiative et de la décision prise par les Gouvernements syrien et égyptien ?

211. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne maintenant la parole au représentant de la Syrie qui désire exercer son droit de réponse.

212. M. ISMAIL (République arabe syrienne) : On vient de nous dire que je n'ai pas signalé *the location of the hits*. Eh bien, je ne sais pas si je comprends le français ou non, mais je vais lire pour la troisième fois : "Cet appareil a mitraillé avec son arme de bord les groupes de personnes qui s'étaient formés dans les rues du quartier..." Dans les rues, avec ses armes de bord ! On ne bombarde pas le quartier général de l'armée syrienne par des mitrailleuses, mais là, on a utilisé des armes de bord, des mitrailleuses, à dessein pour tuer des civils innocents.

213. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Le Ministre égyptien des affaires étrangères désire-t-il prendre la parole ?

214. M. EL-ZAYYAT (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Oui, monsieur le Président, mais seulement pour dire

un mot au sujet du fait que l'on mentionne tout le temps qu'Israël se défend. Israël défend — si l'on peut employer ce mot — les territoires égyptien et syrien. J'aimerais qu'il soit absolument clair pour le représentant d'Israël que les combats ont lieu sur la terre égyptienne et sur la terre syrienne. Cependant, je n'ai pas demandé la parole à cause de cela. Je voudrais simplement obtenir des informations qui, je l'espère, prouveront que le renseignement que j'ai eu est faux. Nous avons appris que quelques citoyens des Etats-Unis se sont portés volontaires comme pilotes dans l'aviation israélienne. Nous avons appris également que le Gouvernement des Etats-Unis prévoit la possibilité d'envoyer encore trente avions Phantom tels celui qui mitraillait les gens dans les rues de Damas et ceux qui ont attaqué Le Caire aujourd'hui. J'espère avec ferveur que ce sont de fausses informations. Je ne pense pas que les citoyens de ce pays vont donner leur argent et leur vie pour appuyer la domination et l'occupation d'autres pays, même au prix de bombardements de civils et d'assassinats des gens dans leurs maisons à Damas, à Port-Saïd, à Homs en Syrie, et au Caire. Je voulais demander ces renseignements parce qu'ils ont une très grande importance pour nous. La raison pour laquelle je pose cette question au Conseil est une nouvelle qui a été donnée par le député Lehman, à une conférence de presse à Washington. Il a en effet dit qu'il allait demander à son gouvernement, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, d'appuyer de toute sa puissance militaire et financière la guerre qu'Israël mène contre ceux qui cherchent à libérer leurs terres. Je serais heureux de recevoir toute indication que les renseignements que je viens d'évoquer sont faux.

La séance est levée à 19 heures.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
